

CONDITIONS GENERALES ET SPECIFIQUES DE VENTE

Société : Geoptis, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000 000 €
Inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro B 807 485 867
Adresse : 6 rue du 4 septembre, 92130 Issy-les-Moulineaux
Contact : contact@geoptis.fr - téléphone : +33 (0)1 46 48 00 57
Date de mise à jour : le 12 mai 2025

PRÉAMBULE

La Société par Actions Simplifiée GEOPTIS, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 807485867 au capital social de 1.000.000€, dont le siège social est situé au 6 rue du 4 Septembre à Issy-les-Moulineaux (92130), représentée par son représentant légal en exercice, (ci-après dénommée « GEOPTIS ») est un éditeur de solutions logicielles, proposant du contenu et des services numériques spécialisés dans l'intelligence territoriale accessible en ligne depuis un site internet dont elle détient la propriété.

Les services et contenus présentés et fournis par GEOPTIS sur sa Plateforme et dans sa Documentation, sont exclusivement régis par les présentes Conditions Générales (CG), à l'exclusion de tout autre document tel que prospectus, catalogues ou documentations commerciales émanant de GEOPTIS, qui ne sont donnés qu'à titre informatif et n'ont qu'une valeur indicative.

En conséquence, le fait de créer un compte utilisateur sur la Plateforme de GEOPTIS implique l'adhésion entière et sans réserve du consommateur ou du professionnel (ci-après dénommé le « CLIENT ») aux présentes conditions générales et ce, malgré toute stipulation contraire (réputée dépourvue de valeur et inapplicable) figurant sur les bons de commande du CLIENT ou sur ses conditions générales d'achat ou sur tout document émanant du CLIENT. Aucune condition particulière du CLIENT ou contraire ne peut prévaloir sur les présentes CG quel que soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance de GEOPTIS, sauf acceptation expresse et écrite de sa part.

En sus des droits et restrictions prévues aux présentes CG, toutes autres indications ou restrictions contenues dans les instructions d'utilisation ou les notes de mise à jour de la Plateforme GEOPTIS sur laquelle sont exécutées les prestations régissent leur utilisation et sont incorporées aux présentes par référence.

Le site internet de GEOPTIS sur lequel le CLIENT est inscrit ou pour lequel il passe commande mentionne les informations suivantes :

- Mentions légales permettant une identification précise de GEOPTIS,
- Fonctionnalités du contenu et des services numériques,
- Présentation des caractéristiques essentielles des prestations proposées,
- Indication du caractère gratuit ou payant des fonctionnalités et le cas échéant, en euros du prix des prestations et de tous frais,
- Indication des modalités de paiement et d'exécution,
- Durée de validité de l'offre ou du prix.

L'ensemble de ces informations est présenté en langue française. Le CLIENT déclare avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre des présentes conditions générales.

Table des matières

CONDITIONS GENERALES ET SPECIFIQUES DE VENTE	1
PRÉAMBULE	1
CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA PLATEFORME	5
ARTICLE 1 DÉFINITIONS	5
ARTICLE 2 INTEGRALITÉ.....	9
ARTICLE 3 OBJET.....	9
ARTICLE 4 MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME.....	9
4.1 Acceptation de la Proposition commerciale	9
4.2 Signature électronique	9
4.3 Lettre recommandée électronique.....	9
4.4 Archivage des documents contractuels.....	10
ARTICLE 5 ATTRIBUTION DES IDENTIFIANTS.....	10
ARTICLE 6 MAINTENANCE & SERVICE SUPPORT.....	10
6.1 Maintenance corrective.....	10
6.2 Disponibilité du Service support	10
6.3 Résolution de l'Anomalie	10
ARTICLE 7 ÉVOLUTION	11
7.1 Mise à jour et versions de la Plateforme.....	11
7.2 Développements spécifiques	11
ARTICLE 8 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES.....	11
8.1 Respect de la réglementation applicable.....	11
8.2 Responsabilité de Geoptis en tant que Sous-Traitant : traitements réalisés par ou pour le compte du CLIENT.....	11
8.3 Responsabilités de GEOPTIS en tant que Responsable de Traitement.....	11
8.4 Traitements des Données à caractère personnel téléchargées et stockées par le CLIENT sur la Plateforme.....	12
8.5 Localisation et transfert de données.....	12
8.6 Procédure de notification en cas de violations de données à caractère personnel	13
8.7 Contrôle.....	13
ARTICLE 9 CONDITIONS FINANCIÈRES	14
9.1 Prix et modalités de paiement.....	14
9.2 Délais et retard de paiement	14
9.3 Adaptation tarifaire.....	15
9.4 Révision du prix des licences.....	15
ARTICLE 10 NIVEAU DE LICENCE.....	16
10.1 Conditions d'accès à la Plateforme.....	16
10.2 Attribution de licence d'utilisation.....	16
10.3 Conditions de la concession des droits d'utilisation.....	16
ARTICLE 11 QUALITE DE SERVICE ET CONFIDENTIALITE DES DONNEES.....	16
11.1 Qualité de service.....	16
11.2 Confidentialité et protection des Données.....	17
11.3 Sauvegarde des données.....	17
ARTICLE 12 FORMATION.....	17
ARTICLE 13 CONFIDENTIALITÉ.....	17
ARTICLE 14 OBLIGATIONS DES PARTIES.....	18
14.1 Obligations de GEOPTIS.....	18
14.1.1 Mesures de sécurité	18
14.2 Obligations du CLIENT	18
14.2.1 Mesures de sécurité	18
14.2.1 Loyauté et responsabilité de traitement.....	19
ARTICLE 15 OBLIGATION DE COLLABORATION	19
ARTICLE 16 RESPONSABILITE.....	20
ARTICLE 17 FORCE MAJEURE	20
ARTICLE 18 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	20
ARTICLE 19 DURÉE	21
ARTICLE 20 RÉVERSIBILITÉ	21
ARTICLE 21 CESSION DU CONTRAT.....	22
ARTICLE 22 LITIGES	22
ARTICLE 23 RÉSILIATION.....	22
CONDITIONS SPECIFIQUES AUX SERVICES EXPERTS	22
ARTICLE 1 OBJET.....	22

ARTICLE 2	DELAIS DE REALISATION.....	22
ARTICLE 3	OBLIGATIONS DE GEOPTIS.....	23
	3.1 Maître d'œuvre	23
	3.2 Sous-traitance/Co-traitance.....	23
ARTICLE 4	OBLIGATIONS DU CLIENT	23
ARTICLE 5	PROPRIETE INTELLECTUELLE	23
	5.1 Propriété de la Méthodologie	23
	5.2 Utilisation des Bases de Données.....	23
	5.3 Protection des Droits de Propriété Intellectuelle.....	24
	5.4 Violation de Propriété Intellectuelle	24
ARTICLE 6	GESTION DES JEUX DE DONNÉES SUR LA PLATEFORME.....	24
	6.1 Fourniture et nature des jeux de données.....	24
	6.2 Tarification.....	24
	6.3 Mises à disposition des jeux de données mis à jour.....	25
	6.4 Importation de données par le CLIENT	25
	6.5 Droits d'usage et interdictions	25
	6.6 Responsabilité.....	25
ARTICLE 7	PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES.....	26
	7.1 Le traitement lié à la gestion relation commerciale de Geoptis.....	26
	7.2 Les traitements liés à la réalisation et fourniture du/des service(s).....	26
ARTICLE 8	RESPONSABILITE.....	27
ARTICLE 9	FORCE MAJEURE	28
ARTICLE 10	IMPREVISION	28
ARTICLE 11	LIVRAISON ET GARANTIE	28
ARTICLE 12	SUSPENSION ET RÉILIATION DES SERVICES	29
	12.1 Suspension des services	29
	12.2 Résiliation pour inexécution	29
ARTICLE 13	MODALITÉS DE PAIEMENT	29
ARTICLE 14	CONDITIONS SPECIFIQUES AU SERVICE « INVENTAIRE DES VOIES SUR LE BAN COMMUNAL » 29	
	14.1 Modalités de validation de l'inventaire des voies sur le ban communal	29
CONDITIONS SPECIFIQUES AUX API.....		30
ARTICLE 1	OBJET	30
ARTICLE 2	CONDITIONS SPECIFIQUES.....	30
ANNEXES DU CONTRAT		31
ANNEXE 1 – DESCRIPTION DE LA FORMULE D'ABONNEMENT		31
ANNEXE 2 : SERVICES D'ASSISTANCE		33
ARTICLE 1	ACCORD DE NIVEAU DE SERVICE CLIENT(SLA : SERVICE LEVEL AGREEMENT).....	33
ARTICLE 2	EXCLUSIONS.....	33
ARTICLE 3	INDICATEURS CLES DE SUIVI DU NIVEAU DE SERVICE	33
ARTICLE 4	MAINTENANCE PLANIFIÉE	34
ARTICLE 5	ÉQUIPE D'ASSISTANCE DE GEOPTIS.....	34
ARTICLE 6	CANAUX DISPONIBLES / DISPONIBILITÉ.....	35
ARTICLE 7	COMPOSANTS LOGICIELS ET SERVICES DE LA PLATEFORME	36
	Hébergement	36
	Architecture de la Plateforme.....	36
	Surveillance.....	36
	Sauvegarde.....	36
ANNEXE 3 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES PAR GEOPTIS POUR LE COMPTE DU CLIENT.....		38
ARTICLE 1	OBJET	38
ARTICLE 2	DESCRIPTION DU TRAITEMENT FAISANT L'OBJET DE LA SOUS-TRAITANCE.....	38
ARTICLE 3	OBLIGATIONS DE GEOPTIS VIS-A-VIS DU CLIENT.....	38
	Sous-traitance.....	39
	Mesures de sécurité.....	39
	Sort des données.....	41
	Registre des catégories d'activités de traitement.....	41
	Documentation.....	42
ARTICLE 4	OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT VIS-A-VIS DE GEOPTIS.....	42
	Droit d'information des personnes concernées	42

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA PLATEFORME

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Les définitions utilisées dans le Contrat s'entendent au singulier comme au pluriel.

ABONNEMENT	Désigne le prix de l'abonnement à la Plateforme fournis par GEOPTIS pendant la durée du Contrat et faisant l'objet d'une facturation annuelle .
ANOMALIE	Désigne tout dysfonctionnement dégradant ou paralysant l'exploitation de la Plateforme ou une ou plusieurs de ses fonctionnalités.
ANOMALIE BLOQUANTE	Désigne toute Anomalie rendant impossible l'utilisation de tout ou partie de la Plateforme.
ANOMALIE NON BLOQUANTE	Désigne toute Anomalie permettant de poursuivre l'exploitation complète de la Plateforme au besoin en ayant recours à une Solution de Contournement, sous réserve que cette dernière ne pénalise pas les performances de la Plateforme et ne fasse pas peser des contraintes anormales sur le CLIENT. Dans ce dernier cas, l'Anomalie Non Bloquante devient une Anomalie Bloquante.
API	Protocole de communication entre la Plateforme et une application ou une base de données du CLIENT permettant d'échanger des informations par l'adoption de règles communes, physiques ou logiques.
CLIENT	Désigne la personne physique acceptant la Proposition commerciale et agissant à des fins professionnelles pour le compte de son organisation.
CONTRAT	Désigne l'ensemble des documents régissant les conditions contractuelles entre GEOPTIS et le CLIENT. Il est constitué par ordre de priorité décroissante de la Proposition commerciale, des Prérequis Techniques, du Mandat SEPA, du Manuel Utilisateur, des conditions spécifiques, des conditions Générales et de ses annexes.
CORRECTION	Désigne toute correction d'anomalie n'entraînant pas de modification substantielle des fonctionnalités de la Plateforme mise à disposition par GEOPTIS dans le cadre de la maintenance.
ADMINISTRATEUR	Désigne la personne physique désignée par le CLIENT pour gérer le compte CLIENT et les habilitations des utilisateurs de la Plateforme GEOPTIS. L'administrateur est lui-même utilisateur de ladite Solution.
CORRESPONDANT	Désigne la personne physique chargée des relations contractuelles, le CLIENT lui-même par défaut.
COMPTE CLIENT	Espace sécurisé et cloisonné sur la Plateforme attribué au CLIENT et à ses utilisateurs.
MAINTENANCE PLANIFIEE	Se définit par des interventions planifiées sur la Plate-forme.
PDMA	Désigne la Perte de Données Maximale Admissible décrit la quantité acceptable de perte de données mesurée en heures ou minutes après une défaillance critique.
DMIA	

	Durée Maximale d'Indisponibilité Admissible correspond au délai au terme duquel un processus métier doit être restauré à un niveau de service déterminé après une interruption.
DELAI DE REACTION	Désigne la durée séparant le temps de création (par le CLIENT) ou, s'il est applicable, le temps d'activation (après que le CLIENT ait utilisé la Hotline) d'un ticket d'assistance et le moment d'intervention de l'équipe d'assistance. Le délai de réaction est calculé par ticket.
DELAI DE RETABLISSEMENT	Désigne le temps entre le moment où l'équipe d'assistance a commencé son intervention sur un ticket d'assistance envoyé (et, dans le cas où c'est applicable, activé) et le moment où le problème est résolu, en excluant le temps que l'équipe a passé à attendre les informations du CLIENT. Dans certains cas, l'équipe mettra en œuvre une solution temporaire pour restaurer les opérations à court terme et planifiera d'autres actions pour corriger le problème à un niveau structurel. Dans ce cas, le délai de rétablissement prend fin après la mise en œuvre de la solution temporaire.
DEVELOPPEMENT(S) SPECIFIQUE(S)	Programme(s) spécifique(s) (y compris leur documentation) développé(s) par GEOPTIS pour les besoins du CLIENT. Les Interfaces sont comprises dans les Développements Spécifiques.
DONNÉES	Désignent tous contenus, informations, documents et d'une manière générale toutes bases de données accessibles par le CLIENT et pouvant être consultées par les Utilisateurs.
ENVIRONNEMENT D'EXPLOITATION	Ensemble constitué de la configuration matérielle et progicielle (système d'exploitation, base de données, système de gestion de base de données...) permettant de faire fonctionner le Système, les éléments composants ledit environnement étant définis dans la proposition commerciale ou le cahier des charges.
ÉVOLUTION	Désigne toute nouvelle version de la Plateforme comprenant une nouvelle fonctionnalité ou une adaptation réglementaire.
MANUEL UTILISATEUR	Désigne tout document ou contenu dans la Plateforme décrivant le fonctionnement et les fonctionnalités de la Plateforme et comportant ses modalités d'utilisation.
HEBERGEMENT	Prestation consistant pour GEOPTIS à mettre à disposition du CLIENT la Plateforme et un ou de(s) espace(s) de stockage de données. Il intègre également l'ensemble des prestations annexes telles que celles liées à la sécurisation physique et logique ou à l'archivage des données.
IDENTIFIANT	Désigne les informations permettant à la Plateforme d'identifier et d'authentifier un Utilisateur.
INTEROPERABILITE	Intégration de différents lots ou sous-ensembles de la Plateforme avec des applications périphériques, en vue d'en assurer la cohérence et le bon fonctionnement combiné. L'interopérabilité signifie que : • les composants de la Plateforme fonctionnent de manière intégrée avec les applications périphériques; • les Développements Spécifiques fonctionnent de façon stable et n'affectent pas l'intégrité du Système ; • le Système et les applications périphériques peuvent échanger des données avec la fréquence prévue, dans les volumes prévus, sans générer un nombre d'incidents de communication supérieur à l'éventuel taux agréé par les parties ; • — les procédures d'exploitation sont décrites et documentées.

LIVRABLE	Résultat d'une prestation réalisée par GEOPTIS correspondant aux besoins du CLIENT définis dans la proposition commerciale ou le devis (par exemple : une étude de géomarketing, la mise à disposition d'une base de données suite à une collecte ou le traitement de fichiers)
MAINTENANCE	Désigne les Prestations de support et de Maintenance dites correctives ou évolutives pour la Plateforme.
MAINTENANCE CORRECTIVE	Toute intervention en vue de détecter, corriger ou éventuellement apporter une Solution de Contournement aux Anomalies signalées par le CLIENT.
MAINTENANCE ÉVOLUTIVE	Prestation proposée au CLIENT garantissant la livraison de Mises à Jour de tout ou partie de la Plateforme.
RELEASE	Versions successives de la Plateforme comportant soit des corrections d'Anomalies, soit des améliorations techniques et/ou de fonctionnalités, fournies par GEOPTIS dans le cadre et de la Maintenance. Les Mises à Jour devront intégrer toutes les modifications apportées à la Plateforme pour le mettre à jour par rapport aux évolutions réglementaires et législatives et aux évolutions affectant l'Environnement d'Exploitation que le CLIENT doit obligatoirement accepter pour continuer de bénéficier de la maintenance de cet environnement.
PARAMETRAGE / CONFIGURATION	Possibilité laissée au CLIENT d'adapter la Plateforme à ses besoins, sans pour cela opérer de modifications dans les fonctionnalités de la Plateforme. Activité pouvant être réalisée par GEOPTIS ou le CLIENT lui-même.
PRÉREQUIS TECHNIQUES	Désigne la liste des matériels et dispositifs préconisés par GEOPTIS et adaptés à l'utilisation de la Plateforme devant être mis en œuvre et respectés par le CLIENT.
PRESTATION	Désigne tous services, en ligne ou non, inclus et détaillés dans la Proposition commerciale.
PLATEFORME	Désigne le logiciel de GEOPTIS accessible en ligne (SaaS) et hébergé sous la responsabilité de GEOPTIS sur lequel ce dernier s'appuie pour réaliser ses prestations, services numériques, contenus numériques et les livrables attendus spécifiquement par le CLIENT. Ce logiciel est également appelé « GEOPTIS SOLUTION ».
PROPOSITION COMMERCIALE	Désigne l'offre commerciale de GEOPTIS détaillant les prestations et livrables fournis par GEOPTIS et ses conditions financières, valant cahier des charges et expression des besoins du CLIENT. A minima, un devis.
SERVEUR	Infrastructure matérielle et progicielle connectée au réseau internet et destinée à héberger la Plateforme.
SLA	L'Accord de Niveau de Service (SLA) est un contrat entre GEOPTIS et le CLIENT, définissant les niveaux de service attendus dans la mise à disposition de la Plateforme. Cet accord comprend les éléments suivants : • Description des services : Détail des services fournis par GEOPTIS. • Niveaux de performance : La disponibilité, la réactivité et les temps de résolution. • Mesures et indicateurs : Méthodes de mesure et de surveillance de la performance des services. • Responsabilités des parties : Obligations et responsabilités de GEOPTIS et du CLIENT. • Pénalités et recours : Sanctions et recours en cas de non-

respect des niveaux de service convenus.

Cet accord vise à garantir la qualité et la fiabilité des services fournis, tout en clarifiant les attentes et les obligations de chaque partie.

SPECIFICATIONS

On entend par Spécifications :

- les spécifications décrivant une fonctionnalité dans la Documentation de la Plateforme fournie par GEOPTIS;
- les spécifications particulières indiquées dans le Contrat, notamment dans le cahier des charges ou la proposition commerciale valant cahier des charges, relatif aux performances et niveaux de qualité,
- et les spécifications conformes aux règles de l'art de tout système analogue effectuant les traitements pour lesquels la Plateforme a été réalisée.

SOLUTION DE CONTOURNEMENT

Toute procédure inhabituelle permettant d'utiliser la Plateforme en dépit d'une Anomalie constatée, cette procédure ne devant pas être trop contraignante pour le CLIENT.

TICKETING

Désigne la gestion des tickets de demande d'assistance, un processus et un système informatique permettant de recevoir, d'organiser et de suivre les demandes d'assistance du CLIENT.

TICKET D'INTERVENTION

Désigne la consignation informatique de tout appel et/ou demande d'intervention du CLIENT ainsi que toute intervention de GEOPTIS.

UTILISATEUR

Désigne toute personne disposant d'un identifiant de connexion à la Plateforme à la demande de l'administrateur et/ou du correspondant.

ARTICLE 2 INTEGRALITÉ

Les présentes conditions générales expriment l'intégralité des obligations des parties relatives à l'utilisation de la Plateforme. En ce sens, le CLIENT est réputé les accepter sans réserve. GEOPTIS et le CLIENT conviennent que les actes cités ci-dessous régissent exclusivement leur relation. GEOPTIS se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales applicables à chaque renouvellement du contrat, rappelant qu'en cas de litige, seules les conditions générales en vigueur au moment de la survenance du fait générateur sont applicables. Si une condition générale venait à faire défaut, elle serait considérée être régie par les usages en vigueur dans le secteur de l'édition de logiciel dont les sociétés ont siège en France.

ARTICLE 3 OBJET

Les conditions générales d'utilisation de la plateforme ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles GEOPTIS fournit ses prestations et met contractuellement à disposition la Plateforme au CLIENT, lequel l'utilise pour les besoins exclusifs de son activité professionnelle. Les autres prestations délivrées par GEOPTIS sont systématiquement associées à une licence d'utilisation payante de la Plateforme et font l'objet de conditions de ventes spécifiques

ARTICLE 4 MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME

4.1 Acceptation de la Proposition commerciale

Un premier travail est réalisé par GEOPTIS en collaboration avec le CLIENT pour définir les enjeux et le périmètre d'utilisation de la Plateforme. Le CLIENT fournit toutes les informations que GEOPTIS est en droit d'attendre pour formaliser une proposition commerciale. La proposition commerciale vaut cahier des charges contractuel entre les parties. Tout autre document exprimant les spécifications ou les besoins du CLIENT n'ayant pas fait l'objet d'une acceptation expresse et écrite de GEOPTIS ou n'ayant pas été annexé au présent contrat n'a aucune valeur contractuelle. Cette proposition commerciale peut inclure des prestations complémentaires soumises à des conditions de vente spécifiques.

Les Propositions commerciales émises par GEOPTIS sont valables 30 jours à compter de leur date d'émission. Passé ce délai, GEOPTIS se réserve la possibilité de ne pas maintenir son offre initiale. L'offre de GEOPTIS est strictement limitée à la Plateforme et aux éventuelles prestations complémentaires détaillées par la Proposition commerciale. Toute Proposition commerciale est systématiquement adressée au CLIENT avec les présentes CG et les éventuels Prérequis techniques. En conséquence, toute Proposition commerciale acceptée par le CLIENT implique obligatoirement à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation sans réserve par ce dernier des prix et des conditions générales. L'acceptation de la Proposition commerciale doit être faite par écrit par mention expresse, manuscrite ou signature électronique du CLIENT. La Proposition commerciale ainsi acceptée tiendra lieu de Contrat et portera obligatoirement le détail des tarifs en vigueur au jour de la commande, au titre de la fourniture de la Plateforme et des éventuelles prestations complémentaires. Le CLIENT reconnaît ainsi avoir pris connaissance du Contrat et l'accepter sans réserve.

4.2 Signature électronique

L'acceptation de la Proposition commerciale peut être faite par voie électronique conformément à l'article 1367 du Code Civil qui reconnaît à la signature électronique la même valeur probante que l'accord sur support papier. Cette signature électronique devra permettre l'identification claire du CLIENT et devra être donnée au moyen d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le Contrat auquel elle s'attache.

4.3 Lettre recommandée électronique

Conformément à l'article L100-1 al.2 du Code des postes et des communications électroniques, le CLIENT est expressément informé que les notifications par courrier recommandé avec accusé de réception pour les besoins du Contrat peuvent être adressées par voie électronique à l'adresse de courrier électronique professionnelle désigné par le CLIENT pour la gestion administrative dans l'espace CLIENT de GEOPTIS.

Le cas échéant, le CLIENT garantit que tout tiers accédant au compte de l'adresse électronique est autorisé par lui à le représenter et agir en son nom. Le CLIENT s'engage à signaler immédiatement toute perte ou usage abusif de son Compte de courrier électronique. Jusqu'à la réception d'une telle notification, toute action effectuée au travers dudit compte est réputée effectuée par le CLIENT et relève de sa responsabilité exclusive pour toutes les conséquences légales et réglementaires des notifications susmentionnées. Le CLIENT déclare, enfin, avoir accès à un smartphone ou à un ordinateur équipé d'une webcam et d'un microphone et connecté à internet ; ce matériel étant nécessaire afin de s'identifier et de pouvoir réceptionner le courrier recommandé.

4.4 Archivage des documents contractuels

L'archivage des documents contractuels est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve. Toute modification ou altération portée par le CLIENT sur la partie pré imprimée d'un document contractuel devra être confirmée obligatoirement par écrit par GEOPTIS. À défaut, la modification ou l'altération est réputée nulle et non avenue.

ARTICLE 5 ATTRIBUTION DES IDENTIFIANTS

GEOPTIS attribue un Identifiant personnel et un mot de passe pour chaque utilisateur dans la limite du nombre d'utilisateurs convenu dans la Proposition commerciale.

Les procédures d'accès sont décrites dans le Manuel Utilisateur et doivent être strictement respectées par le CLIENT. Les Identifiants sont destinés à réserver l'accès à la Plateforme aux Utilisateurs du CLIENT, à protéger l'intégralité des Données et la disponibilité de la Plateforme ainsi que l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données du CLIENT telles que transmises par les Utilisateurs.

Les Identifiants sont strictement personnels et confidentiels sous la seule responsabilité du CLIENT qui veille à ce que les Utilisateurs habilités à utiliser la Plateforme ne les communiquent à aucun tiers. Toute connexion/opération effectuée via les Identifiants du CLIENT est réputée effectuée par lui. GEOPTIS ne sera en aucun cas responsable de l'Utilisation de la Plateforme par un tiers au moyen des Identifiants personnels des Utilisateurs du CLIENT. En cas de perte ou de vol d'un mot de passe, l'utilisateur utilisera la fonctionnalité prévue dans la Plateforme pour modifier sans délais le mot de passe perdu ou volé.

ARTICLE 6 MAINTENANCE & SERVICE SUPPORT

GEOPTIS prend en charge l'assistance et la maintenance de la Plateforme. Les conditions de la mise en œuvre du service d'assistance technique sont décrites en annexe.

6.1 Maintenance corrective

GEOPTIS apporte au CLIENT pendant toute la durée du Contrat un service de Maintenance à des fins strictement correctives. Tout Utilisateur peut signaler à GEOPTIS toute Anomalie. Il doit lui décrire avec précision les circonstances de l'Anomalie.

Ne constituent pas des Anomalies les éventuels problèmes de mise en œuvre des instructions du Manuel Utilisateur par les Utilisateurs.

6.2 Disponibilité du Service support

GEOPTIS s'engage à prendre en compte les signalements émis par le CLIENT durant les heures ouvrées, du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00, hors jours fériés. Le CLIENT dispose d'un accès au Service support de GEOPTIS par courriel : support@geoptis.com. Toute demande d'intervention de la part du CLIENT et toute intervention seront enregistrées automatiquement et consignées sous forme de tickets d'intervention. GEOPTIS s'efforcera d'apporter une réponse sous 48h.

6.3 Résolution de l'Anomalie

En cas d'Anomalies, sauf dans les cas pour lesquels sa responsabilité ne saurait être engagée et en

dehors des périodes d'indisponibilité liées aux interruptions de ligne et des heures non ouvrées, GEOPTIS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour assurer la continuité des Services dans les meilleurs délais à compter du signalement effectué par le CLIENT. Le CLIENT coopérera de façon loyale et honnête avec GEOPTIS et d'autre part se comportera de façon raisonnable et ce, dans le but de permettre à GEOPTIS d'analyser et de corriger l'Anomalie dans les meilleures conditions.

GEOPTIS n'est pas responsable de la Maintenance dans les cas suivants : refus du CLIENT de collaborer dans la résolution de l'Anomalie et notamment de répondre aux questions et demandes de renseignement, utilisation des Services de manière non conforme à leur destination ou au Manuel Utilisateur, modification non autorisée des Services par le CLIENT ou un tiers, manquement à ses obligations contractuelles; implantation de toute application, progiciel ou système d'exploitation non compatibles avec les Services; défaillance des réseaux de communication électronique et électrique; acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage; détérioration due en cas de force majeure ou à une mauvaise utilisation des Services.

ARTICLE 7 ÉVOLUTION

7.1 Mise à jour et versions de la Plateforme

GEOPTIS tiendra compte des remontées d'informations et attentes exprimées par les Utilisateurs et s'engage à mettre en œuvre les moyens dont il dispose pour faire évoluer la Plateforme dont il est l'auteur pour tenir compte de l'évolution des meilleurs standards techniques et des besoins du marché. GEOPTIS s'engage à maintenir les fonctionnalités et caractéristiques de la Plateforme.

7.2 Développements spécifiques

Tout développement spécifique que GEOPTIS accepte de réaliser, même selon un cahier des charges défini par le CLIENT, demeure la propriété intellectuelle exclusive de GEOPTIS qui pourra l'intégrer dans les fonctionnalités de la Plateforme. Ces demandes de développement de fonctionnalités spécifiques au CLIENT font l'objet d'une facturation complémentaire.

ARTICLE 8 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

8.1 Respect de la réglementation applicable

Les Parties s'engagent à protéger les données à caractère personnel dont elles sont responsables en réalisant les actions de conformité à la réglementation applicable et à assurer les mesures de protection des données à caractère personnel.

8.2 Responsabilité de Geoptis en tant que Sous-Traitant : traitements réalisés par ou pour le compte du CLIENT

Le CLIENT demeure seul responsable des traitements de données à caractère personnel réalisés pour son propre compte dans le cadre des Services, que ce soit par lui-même, par GEOPTIS ou par des tiers. Concernant les traitements de données à caractère personnel réalisés par GEOPTIS pour le compte du CLIENT dans le cadre de l'exécution des Services, GEOPTIS agit en qualité de sous-traitant sur seules instructions du CLIENT.

En fonction des informations mises à sa disposition, Geoptis s'engage à aider le CLIENT à garantir le respect de ses obligations en matière de sécurité du traitement, de notification de violation de données, d'analyse d'impact relative à la protection des données et à la mise en place des actions induites par un exercice des droits.

8.3 Responsabilités de GEOPTIS en tant que Responsable de Traitement

Dans le cadre des Services, GEOPTIS collecte pour son compte les données à caractère personnel du CLIENT dans les conditions prévues par la loi n°78-17 ou le RGPD précités, à des fins de

- Gestion de la relation CLIENT avec GEOPTIS (facturation, assistance et maintenance des Services, gestion commerciale, archivage, téléphonie, amélioration de la qualité, de la sécurité et de la performance du Progiciel et de ses services, recouvrement, etc.),

- Respect de la réglementation applicable à GEOPTIS (notamment obligations légales de conservation des données de connexion et d'identification des utilisateurs),
- Assistance au CLIENT et utilisateurs dans le cadre du service support et maintenance lors de l'exécution du contrat.

Au moment de la création du compte CLIENT, GEOPTIS est amenée à collecter, auprès du CLIENT, des informations concernant l'Administrateur et les Utilisateurs.

GEOPTIS utilise par conséquent les données des Utilisateurs (conformément aux dispositions de l'article 6.1. f du RGPD) :

- Pour gérer l'ouverture, la modification et la fermeture des comptes, ainsi qu'à des fins de gestion des habilitations,
- Pour assurer la sécurité du Site, par exemple contre les accès malveillants,
- Pour assurer le bon fonctionnement du Site, et des Services, corriger d'éventuels bugs, etc.,
- Pour améliorer ses produits et services,
- Pour vérifier que l'utilisation du Site s'effectue dans le respect du contrat signé avec le CLIENT,
- Pour adresser au CLIENT des informations et offres sur les différents produits de GEOPTIS .

GEOPTIS s'engage à ne pas utiliser les données ainsi collectées à d'autres fins que celles susmentionnées. Les données traitées à des fins de gestion de la relation entre le CLIENT et GEOPTIS sont constituées de données d'identité et de coordonnées des Référents et sont conservées par GEOPTIS pendant toute la durée du Contrat et les soixante (60) mois suivants. Les données de connexion et d'identification des utilisateurs sont conservées par GEOPTIS douze (12) mois. Les données de connexion et d'identification collectées dans le cadre de l'assistance et de la maintenance sont conservées le temps de la résolution du problème posé. Les autres données à caractère personnel collectées et traitées par GEOPTIS, afin de respecter ses obligations légales, sont conservées conformément à la loi applicable.

Dans le cadre des finalités définies ci-dessus, le CLIENT accepte que les données à caractère personnel susvisées le concernant soient transférées par GEOPTIS à ses sous-traitants qui interviennent dans le cadre de l'exécution du Contrat. Celles-ci ne pourront toutefois accéder à ces données à caractère personnel que dans le cadre des finalités susmentionnées, et dans le strict respect des droits du CLIENT en matière de protection des données à caractère personnel.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et au RGPD, le CLIENT bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations susvisées le concernant. L'administrateur peut exercer ce droit pour son compte ou celui des Utilisateurs et obtenir communication des dites informations auprès de GEOPTIS SAS par courriel à l'adresse électronique : dpo.client@geoptis.fr. Il y sera répondu dans un délai de trente (30) jours suivant réception.

8.4 Traitements des Données à caractère personnel téléchargées et stockées par le CLIENT sur la Plateforme

GEOPTIS donne accès à des données territoriales non personnelles.

Dès lors, toutefois, que la mise en œuvre des services associés à GEOPTIS permet au CLIENT de croiser plusieurs jeux de données, d'une part, et de stocker dans son compte utilisateur des données lui appartenant, d'autre part, il n'est pas exclu que les données exploitées par le CLIENT revêtent en définitive un caractère personnel. Par conséquent, GEOPTIS attire l'attention du CLIENT sur le fait que l'exploitation des données personnelles relèverait de sa seule responsabilité en tant que responsable de traitement, si cette qualité lui est imputable.

En toute hypothèse, GEOPTIS attire l'attention du CLIENT sur le fait que le stockage des données visées aux articles 9 et 10 du RGPD (et définis en article 1) est strictement interdit.

8.5 Localisation et transfert de données

GEOPTIS s'interdit de communiquer les Données sous quelque forme que ce soit à un tiers, excepté

à ses sous-traitants dans le cadre de l'exécution du contrat.

La Plateforme et les Données du CLIENT déposées sur la Plateforme, sont hébergées sur des serveurs situés physiquement en France. GEOPTIS s'interdit de modifier, sans l'accord du CLIENT, la localisation ou zone géographique des Contenus stockés par le CLIENT dans le cadre de l'utilisation du Progiciel et de ses services.

Sous réserve de ce qui précède concernant la localisation des Centres de Données, Le CLIENT autorise GEOPTIS et son hébergeur, ainsi qu'à tous ses sous-traitants à accéder aux données à caractère personnel stockées par le CLIENT dans le cadre des Services uniquement pour les besoins de l'exécution des Services.

Aucun accès aux données stockées par le CLIENT dans le cadre des Services n'est autorisé par GEOPTIS à ses sous-traitants en dehors de l'Union Européenne.

Le CLIENT est informé du fait que, GEOPTIS peut toutefois être amenée à devoir communiquer lesdites données à des autorités judiciaires et / ou administratives, notamment dans le cadre de réquisitions. Dans ce cas, GEOPTIS s'engage à en informer le CLIENT et à limiter la communication de données à celles expressément requises par lesdites autorités.

Le CLIENT est responsable de toutes les formalités et demandes d'autorisations nécessaires aux transferts de données à caractère personnel en dehors de l'Union Européenne, prévus dans le cadre du Contrat, auprès des personnes concernées et autorités compétentes.

8.6 Procédure de notification en cas de violations de données à caractère personnel

En cas de violation de données à caractère personnel entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données, GEOPTIS s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour atténuer tout risque immédiat et potentiel pour les personnes concernées. Selon ses obligations légales et, si lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, GEOPTIS notifie par tout moyen et dans les meilleurs délais le CLIENT de la violation. GEOPTIS facilitera le travail du CLIENT (Responsable Traitement) pour la réalisation des analyses d'impacts relatives à la protection des données personnelles.

Si le fait générateur de la violation a pour origine l'utilisation de la Plateforme par le CLIENT, ce dernier s'engage activement à collaborer avec GEOPTIS, afin de mettre en place des actions nécessaires à la correction de tout dysfonctionnement ou conséquence de la violation des données personnelles et empêcher que cette violation ne se reproduise. S'agissant d'une obligation essentielle du contrat, si le refus de collaborer du CLIENT ou sa négligence a pour effet de maintenir ou d'aggraver la violation, GEOPTIS se réserve le droit de supprimer immédiatement le compte et de demander des dommages-intérêts.

8.7 Contrôle

Les Parties conviennent que le CLIENT pourra faire procéder, à tout moment, au maximum 1 (une) fois par période contractuelle, à ses frais, à un audit aux fins de vérifier la correcte exécution du Contrat vis-à-vis de la sécurité, notamment sur le respect de la protection des données personnelles. Cet audit pourra être exécuté par le département d'audit interne du CLIENT ou par toute autre tierce partie compétente désignée à cet effet par le CLIENT. En cas de recours à un auditeur externe, la société d'audit choisie par le CLIENT ne peut pas

Le CLIENT doit informer GEOPTIS de ce contrôle, ainsi que le nom et les références de la ou des personne(s) en charge de l'audit, par écrit au moins 30 jours ouvrables avant la date visée. CLIENT. CLIENT

Toutefois, sauf en cas de manquement avéré et justifié, GEOPTIS pourra produire le résultat d'un audit précédent réalisé par un tiers sur le même périmètre et datant de moins de 12 mois en lieu et place de l'audit demandé par le CLIENT. Dans ce cas, GEOPTIS sera réputé avoir satisfait le droit d'audit du CLIENT.

GEOPTIS pourra refuser pour motif légitime (exemple : recours à un concurrent de GEOPTIS) les

personnes désignées pour réaliser l'audit. En cas de refus, les Parties se rencontreront afin de s'accorder sur la désignation de l'auditeur. Tout différend sera porté par les juridictions compétentes.

GEOPTIS s'engage à coopérer et fournir les informations nécessaires pour réaliser cet audit. Toutefois, lors d'un contrôle à l'initiative du CLIENT, sa disponibilité fait l'objet d'une facturation supplémentaire à hauteur de 1000 euros hors taxes journée / homme. GEOPTIS tient compte des résultats de l'audit du CLIENT et lui formule sa position. Les manquements constatés durant le contrôle sont corrigés par le sous-traitant et convertis en un plan. Ce plan est soumis dans un délai de 10 jours au responsable du traitement et évoqué avec ce dernier pour remédier aux manquements constatés.

ARTICLE 9 CONDITIONS FINANCIÈRES

9.1 Prix et modalités de paiement

Les prix et les modalités de paiement figurent dans la Proposition commerciale de GEOPTIS. Indépendamment de la durée d'engagement du contrat, il est convenu entre les Parties que le montant dû de l'abonnement pourra être revalorisé à chaque date d'anniversaire du contrat, au taux convenu à l'article « Révision du prix des licences ». Les prix indiqués au CLIENT s'entendent hors taxes, auxquels seront appliquées les taxes légales en vigueur au jour de la facturation. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

GEOPTIS pourra exiger le paiement d'un acompte, même si la Proposition commerciale ne le prévoit pas, conformément aux usages de la profession. GEOPTIS se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses obligations tant que l'acompte n'a pas été réglé, sans que cela ne puisse être considéré comme un manquement contractuel de sa part.

En cas de non-respect des modalités de paiement convenues, GEOPTIS pourra suspendre sans préavis l'accès à la Plateforme et l'exécution des prestations associées (notamment les services de configuration, les services Experts et les API), sans préjudice de toute autre voie de droit.

Tout engagement contractuel pluriannuel est ferme, irrévocable, et implique l'exigibilité de l'intégralité des sommes dues au titre de la période contractuelle convenue, y compris en cas de résiliation anticipée ou d'arrêt d'utilisation des services par le CLIENT. Le fractionnement éventuel de la facturation (mensuel, trimestriel ou annuel) est accordé à titre de facilité de paiement et ne remet en aucun cas en cause l'engagement global.

Seul un manquement contractuel grave et non régularisé dans un délai de trente (30) jours après notification écrite du CLIENT pourra justifier une résiliation sans solde dû. En dehors de ce cas, GEOPTIS se réserve le droit d'exiger immédiatement le règlement de l'intégralité du solde contractuel restant à courir.

De même, toute année d'abonnement commencée est due en intégralité, quelle que soit la date de résiliation ou d'interruption d'usage par le CLIENT. Aucun remboursement, avoir ou prorata temporis ne pourra être exigé à ce titre.

Le règlement des sommes dues est effectué soit par virement SEPA soit par virement bancaire, sur le compte bancaire figurant sur les factures transmises par GEOPTIS.

9.2 Délais et retard de paiement

Sauf disposition particulière stipulée dans les Conditions Particulières ou le devis accepté, les factures émises par GEOPTIS sont payables selon les modalités suivantes :

- Pour les clients publics (entités soumises au Code de la commande publique) :

Le règlement est exigible sous quarante-cinq (45) jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. Cette modalité constitue une dérogation au délai réglementaire de 30 jours prévu à l'article R.2192-10 du Code de la commande publique, acceptée d'un commun accord entre les Parties, conformément à l'article R.2192-11 du même code.

- Pour les clients privés :

Le règlement est exigible dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture, conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce.

Tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application des mesures suivantes :

- **Des intérêts de retard**, calculés sur le montant dû (TTC pour les clients publics, HT pour les clients privés), à compter du jour suivant la date d'échéance contractuelle jusqu'au jour du paiement effectif,
- **D'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros** par facture impayée, conformément aux dispositions de l'article L.441-10 du Code de commerce pour les clients privés, et de l'article R.2192-36 du Code de la commande publique pour les clients publics.

Ces montants sont automatiquement exigibles et feront l'objet d'une facturation distincte, émise par GEOPTIS dès constatation du dépassement de l'échéance contractuelle, sans qu'aucune relance ne soit nécessaire.

Les intérêts de retard sont calculés pro rata temporis entre la date d'échéance et la date de paiement effectif, selon les formules suivantes :

- **Clients publics :**

Taux d'intérêt = **Taux directeur de la Banque Centrale Européenne (BCE)** en vigueur au **1er janvier ou 1er juillet** du semestre concerné, **majoré de 8 points**, conformément à l'article R.2192-31 du Code de la commande publique.

Formule : Montant TTC × [(Taux BCE + 8 %) ÷ 365] × Nombre de jours de retard

- **Clients privés :**

Retard ≤ 30 jours : taux d'intérêt annuel de **3 %** ;

Retard > 30 jours : taux d'intérêt annuel de **10 %**, à compter du 31^e jour.

Formule : Montant HT × (Taux applicable ÷ 365) × Nombre de jours de retard

Les intérêts calculés seront facturés par GEOPTIS sur une facture distincte, émise à la fin du mois au cours duquel le retard a été constaté ou au plus tard lors de la clôture du mois suivant.

Conformément à l'article 1343-2 du Code civil, les intérêts échus sur une période annuelle sont capitalisés (produisent eux-mêmes intérêts), sauf disposition contraire.

9.3 Adaptation tarifaire

Nonobstant toute disposition contraire, même dans le cas d'une offre de services forfaitaires, GEOPTIS conserve toujours le droit de facturer sur la base des prestations réelles si la sous-estimation de la Proposition commerciale trouve sa source dans des renseignements erronés fournis par le CLIENT.

GEOPTIS se réserve la possibilité de refuser toute commande qui ne correspondrait pas à ses références ou qui ne pourrait pas être exécutée dans le cadre des spécifications demandées par le CLIENT.

9.4 Révision du prix des licences

Les prix indiqués en annexe financières sont des prix fixés au 1er janvier de chaque année pour une mise en application tout au long de l'année civile sans augmentation intercalaire. GEOPTIS s'engage sur des prix fixes pour chaque durée annuelle du Contrat. En cas de modification des prix, celle-ci sera applicable à partir de la date anniversaire du contrat.

Ces tarifs seront révisibles annuellement au 1er janvier de l'année n+1 par rapport à l'année en cours (n) avec une variation maximum calculée selon une formule qui prend en compte l'indice SYNTEC et qui s'établit ainsi : $P1 = P0 \times (S1/S0)$

P1 : prix maximum de révision tarifaire pour l'année n+1

P0 : prix contractuel de l'année n

S0 : indice SYNTEC de référence retenue à la date du 1er janvier de l'année en cours (n) S1 : dernier

indice publié à la date de révision au 1er janvier de l'année n+1

En cas d'absence de variation appliquée entre les prix de l'année n et n+1, GEOPTIS se réserve la possibilité de faire varier les prix au cours de l'année n+2 avec un rattrapage au moyen d'une comparaison des indices Syntec entre l'année n et l'année n+2.

ARTICLE 10 NIVEAU DE LICENCE

10.1 Conditions d'accès à la Plateforme

La plateforme GEOPTIS SOLUTIONS est accessible à distance depuis un navigateur internet tenu à jour selon les standards récents d'Internet.

GEOPTIS attribue à chaque CLIENT un Compte sécurisé et dédié (espace personnel) accessible depuis une URL qui lui sera communiquée par courriel à l'ouverture de ses accès grâce à un couple adresse électronique/mot de passe.

10.2 Attribution de licence d'utilisation

Dans les 15 jours suivant la conclusion du contrat, GEOPTIS attribue à chaque Administrateur désigné par le CLIENT ou à défaut à ce dernier, un compte personnel d'accès Administrateur.

Chaque Administrateur » est réputé titulaire du Compte et peut seul, selon des règles prédéfinies d'habilitation par GEOPTIS, attribuer des licences « Utilisateurs » selon le nombre convenu dans la Proposition Commerciale. Les procédures d'accès et les règles d'habilitations sont expliquées lors de la formation initiale et dans le Guide Utilisateur accessible depuis l'espace personnel. Elles doivent être strictement respectées par le CLIENT.

Dans le cas d'une authentification selon le mode SSO (Single Sign-On), qui s'appuie sur les comptes AD (Active Directory) du CLIENT, le CLIENT est responsable de l'habilitation de ses utilisateurs dans le respect des règles contractuelles établies.

10.3 Conditions de la concession des droits d'utilisation

Les droits d'utilisation concédés sont limités à l'utilisation des fonctionnalités de la Plateforme conformément au contrat, à l'exclusion de toute autre finalité. Ils sont exclusifs au CLIENT et non-cessibles.

Le droit d'utilisation s'entend du droit de représenter et de mettre en œuvre la Solution conformément à sa destination depuis une connexion à un réseau de communication électronique. L'extraction des données depuis la Plateforme est uniquement possible selon le cadre défini par la procédure de réversibilité et limité aux données produites par le CLIENT ou définies en tant que tel.

Hormis dans le cadre des fonctionnalités de publication (cf. Annexe 1), le CLIENT ne pourra en aucun cas mettre toute ou partie des composants constitutifs de la Plateforme à disposition d'un tiers (autre que l'Utilisateur interne) et s'interdit strictement toute autre utilisation, notamment toute adaptation, modification, traduction, arrangement, diffusion, décompilation, commercialisation, sous-licence sans que cette liste soit limitative.

ARTICLE 11 QUALITE DE SERVICE ET CONFIDENTIALITE DES DONNEES

11.1 Qualité de service

GEOPTIS met en œuvre une série de moyens de supervision et d'intervention en vue d'assurer l'accès et l'utilisation du Service, sa continuité et ses performances. Ces moyens sont décrits dans l'annexe 2 du présent Contrat.

La disponibilité s'entend de l'accessibilité au Service, et précisée dans l'annexe 2 du présent Contrat. GEOPTIS s'engage à mettre en place des contrôles efficaces de nature à maintenir la disponibilité telle que décrite à l'annexe 2 du présent Contrat.

GEOPTIS s'engage à une obligation de moyens, conforme aux usages professionnels et dans la limite des risques généraux liés à l'utilisation des réseaux de communication et d'Internet.

Le Service peut être momentanément interrompu dans les cas suivants :

- En cas de travaux planifiés, de mise à niveau, de maintenance ou d'extension des outils de la Solution. Dans ce cas, GEOPTIS préviendra le CLIENT dans les conditions précisées dans l'annexe 2 du présent contrat
- En cas d'indisponibilité du serveur. Dans ce cas, le CLIENT reconnaît et accepte que GEOPTIS est tributaire des périodes de maintenance de l'hébergeur.

L'interruption de l'accès au Service due notamment à des travaux planifiés, de mise à niveau, de maintenance ou d'extension des outils de la Solution ou à des cas d'indisponibilité du serveur, dégage GEOPTIS de son obligation de fournir l'accès au Service. Les périodes d'interruption sont assimilées à des périodes normales de fonctionnement.

Le CLIENT doit prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection de son système d'information et notamment en ce qui concerne la protection contre les virus, vers et autres procédés hostiles d'intrusion. GEOPTIS ne saurait être tenue pour responsable en cas d'intrusion de ce type.

•

11.2 Confidentialité et protection des Données

GEOPTIS n'a pas accès aux Données du CLIENT telles que saisies en ligne, sauf si :

Autorisation expresse dans le cadre d'une demande d'assistance formulée par le CLIENT.

- GEOPTIS est habilitée, à la demande du CLIENT, à accéder aux bases de données brutes pour des besoins bien définis : maintenance, sauvegarde, réversibilité et mise à jour.
- Les Données chargées par le CLIENT sur la plateforme, et donc hébergées par GEOPTIS dans le cadre de l'utilisation du Service demeurent la propriété du CLIENT.

GEOPTIS s'engage à garder ces données confidentielles, à n'effectuer, en dehors des nécessités techniques, aucune copie des données et à n'en faire aucune utilisation autre que celles prévues pour l'exécution du Service.

GEOPTIS s'engage à respecter l'état de l'art pour assurer la protection matérielle des Données et programmes.

Toutes opérations de restauration des Données, programmes ou fichiers perdus ou détériorés du fait du CLIENT ne sont pas couvertes par le présent Contrat.

11.3 Sauvegarde des données

Une sauvegarde journalière des données jusqu'à 30 jours d'historique est réalisée par GEOPTIS sur un serveur distinct du lieu de stockage principal des données.

ARTICLE 12 FORMATION

GEOPTIS prévoit une formation initiale pour 1 à 5 utilisateur(s) permettant au CLIENT de disposer d'une autonomie suffisante pour exploiter quotidiennement la Plateforme. Des formations additionnelles et spécifiques peuvent faire l'objet de prestations complémentaires.

Le CLIENT fournit à GEOPTIS, préalablement à la formation, toutes informations utiles quant au niveau de compétence et aux profils des Utilisateurs, de façon à lui permettre de préparer une formation adaptée.

ARTICLE 13 CONFIDENTIALITÉ

Les parties conviennent de considérer comme strictement confidentielles toutes les informations, méthodes et documentations qu'elles pourront être amenées à connaître dans le cadre des présentes, en ce qui concerne leurs affaires respectives. Les parties s'engagent à ne pas utiliser ces informations à des fins personnelles et à ne pas les dévoiler à des tiers.

En particulier, tous les renseignements fournis au personnel, sous-traitant et tiers de l'une ou l'autre des parties, tous les documents (économiques, techniques, fonctionnels, organisationnels, etc.) et données qui leur sont confiés et qui ne sont pas disponibles au public, tous les entretiens auxquels ils participent et tous les documents émis sont considérés comme strictement confidentiels et constituent une partie substantielle du patrimoine des Parties.

Les parties s'engagent à faire respecter cette obligation par tous leurs mandataires sociaux, personnels, sous-traitants et tiers contractants.

ARTICLE 14 OBLIGATIONS DES PARTIES

14.1 Obligations de GEOPTIS

14.1.1 Mesures de sécurité

La Plateforme GEOPTIS SOLUTION est hébergée sur les serveurs de la société Scaleway SAS, société Française par actions simplifiée au capital de 214 410,50 Euros, filiale du groupe Iliad. GEOPTIS s'engage à maintenir l'hébergement de ses serveurs au sein de l'Union Européenne. Même en cas de changement de prestataire d'hébergement, GEOPTIS s'engage à ne pas transférer de données en dehors de l'Union Européenne et à en informer le CLIENT dans un délai raisonnable. GEOPTIS s'engage à informer préalablement le CLIENT dans un délai raisonnable.

L'accès à la Plateforme et au service support sont réalisés à partir d'une connexion chiffrée et sécurisée conformément à l'état de l'art pour lesquels l'hébergeur assure la disponibilité. GEOPTIS s'engage à prendre toutes les mesures physiques, logiques et organisationnelles nécessaires conformes à l'état de l'art et de la technique de nature à empêcher tout accès ou utilisations frauduleuses de données et à prévenir toutes pertes, altérations et destructions des Données sauvegardées par le biais des Services en ligne.

A cet égard, GEOPTIS s'engage notamment à ne pas accéder ni utiliser les données du CLIENT à d'autres fins que pour les besoins de l'exécution et de l'amélioration continue des Services. GEOPTIS s'engage à mettre en place (a) des processus d'authentification des utilisateurs et administrateurs, ainsi que des mesures de protection des fonctions d'administration de la Plateforme (b) des contrôles d'identité et d'accès via un système d'authentification ainsi qu'une politique de mots de passe, (c) un système d'isolation logique des CLIENTs entre eux (d) dans le cadre d'opérations de support et de maintenance, un système de gestion des habilitations mettant en œuvre les principes du moindre privilège et du besoin d'en connaître, et (e) des processus et dispositifs permettant de tracer l'ensemble des actions réalisées sur son système d'information, et d'effectuer conformément à la réglementation en vigueur, des actions de *reporting* en cas d'incident impactant les données du CLIENT.

Pour assurer la disponibilité des données, GEOPTIS a mis en œuvre les services de stockage et de sauvegarde des données suivants :

- Un service de réplication des données avec deux serveurs de bases de données : un serveur maître et un serveur secondaire.
- Une sauvegarde journalière sur un autre serveur.
- Rétention des sauvegardes 30 jours.
- Transfert des quinze anciennes sauvegardes dans un datacenter différent.

Sous réserve de l'article Responsabilité ci-dessous, GEOPTIS s'engage à préserver l'intégrité et la confidentialité des Données contenues, stockées, sauvegardées ou transmises via la Plateforme et à ne jamais utiliser ces Données en dehors des finalités prévues au Contrat.

14.2 Obligations du CLIENT

14.2.1 Mesures de sécurité

Le CLIENT assure la sécurité des ressources qu'il déploie dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme et demeure notamment responsable de la mise en place de systèmes de filtrage des flux tels que les pare-feux, la mise à jour des systèmes et progiciels déployés, la gestion des droits d'accès, la configuration des ressources, la préservation et l'intégrité de ses propres données situées sur son serveur et une politique de mot de passe conforme à l'état de l'art.

GEOPTIS ne sera en aucun cas responsable des incidents de sécurité liés à l'utilisation d'Internet, notamment en cas de perte, altération, destruction, divulgation ou accès non-autorisé à des données ou informations du CLIENT.

14.2.1 Loyauté et responsabilité de traitement

Le CLIENT s'engage à utiliser les services de la Plateforme loyalement et conformément à leur destination. Le CLIENT est informé que GEOPTIS est en droit suspendre l'accès au compte utilisateur, voire de supprimer le compte en cas de comportement abusif, de chargement de contenu illicite ou d'atteinte à la sécurité de la Plateforme.

Par ailleurs, le CLIENT s'engage à déclarer à GEOPTIS le chargement de jeux de données à caractère personnel et à s'interdire le chargement de données à caractère sensible ou visées par l'article 10 du RGPD. Pour le CLIENT chargeant des données à caractère personnel, ce dernier est informé qu'il est susceptible d'être qualifié de Responsable du traitement au sens du droit de la protection des données personnelles. Dans ce cas, il est convenu entre les Parties que la responsabilité de GEOPTIS est réduite à celle du sous-traitant.

Le CLIENT déclare accepter les risques et les limites d'Internet, et reconnaît en particulier qu'il est seul responsable de l'usage qu'il fait des informations, que les transmissions de données sur Internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celles-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses, que les données circulant sur Internet ne sont pas protégées contre des détournements éventuels, et qu'ainsi la communication de mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement, de toute information effectuée par un Utilisateur l'est à ses risques et périls. De ce fait, nul ne peut garantir le bon fonctionnement d'Internet.

Le CLIENT dégage GEOPTIS de sa responsabilité directe ou d'un quelconque préjudice causé au CLIENT ou à un tiers lié :

- A toute interruption de la plateforme indépendante du contrôle de GEOPTIS, ainsi qu'à toute interruption du fait d'une opération de maintenance de la Plateforme.
- A une utilisation du Service non conforme aux dispositions du Contrat.
- Au non-respect des Prérequis par le CLIENT.
- A une inadéquation du Service aux besoins du CLIENT
- A une incompatibilité des moyens matériels ou logiciels du CLIENT avec le Service et notamment l'utilisation de matériels, logiciels, abonnements à des services tiers opérateurs non suffisants, non compatibles, abusifs ou illicites.
- A tout incident ou interruption de l'accès au Service causé par une panne survenant sur les réseaux de télécommunications empruntés ou sur les matériels et logiciels utilisés par le CLIENT.
- Aux difficultés d'accès et lenteurs du fait de la saturation des réseaux à certaines périodes.
- Aux difficultés et incidents liées aux caractéristiques et limites d'Internet.
- Au détournement ou vol des Identifiants du fait du CLIENT.
- A une mauvaise manipulation de la part du CLIENT entraînant la destruction des Données.
- Au contenu ou à la nature des Données émises ou créées par le CLIENT.

ARTICLE 15 OBLIGATION DE COLLABORATION

Il est rappelé que toutes les prestations de services proposées par GEOPTIS dans le cadre du Contrat nécessitent une collaboration active entre le CLIENT et GEOPTIS. En conséquence, les parties s'engagent à coopérer pleinement pour la bonne exécution du Contrat et notamment à se tenir mutuellement informées et à se communiquer spontanément tous événements, informations, documents, méthodes ou autres éléments utiles à la bonne exécution des Prestations. Il s'agit d'une obligation essentielle du contrat.

Il appartient aux parties, de façon générale, de prendre toutes les dispositions utiles, pour faciliter la bonne exécution du présent Contrat.

En cas de manquement à l'une de ces obligations, GEOPTIS se réserve le droit de suspendre l'accès à la Plateforme jusqu'à régularisation de l'obligation par le CLIENT.

ARTICLE 16 RESPONSABILITE

Compte tenu de l'état de l'art en usage dans sa profession, GEOPTIS, qui s'engage à apporter tout le soin possible à l'exécution de ses obligations, est soumise à une obligation de moyens. GEOPTIS garantit que la Plateforme est conforme à sa documentation en ligne. GEOPTIS ne garantit pas que la Plateforme soit exempte de tout défaut ou aléa nonobstant la conclusion d'un accord sur le niveau de services attendu par le CLIENT (Service Level Agreement) mais s'engage uniquement à remédier, avec toute la diligence raisonnablement possible, aux dysfonctionnements reproductibles du Service constaté par rapport à la Documentation.

GEOPTIS ne garantit pas l'aptitude de la Plateforme à atteindre des objectifs, des résultats que le CLIENT se serait fixé et/ ou à exécuter des tâches particulières qui l'auraient motivé dans sa décision de conclure le présent Contrat mais qu'il n'aurait pas, d'une part, préalablement exposés par écrit de façon exhaustive et qui, d'autre part, n'aurait pas fait l'objet d'une validation expresse de GEOPTIS dans les conditions définies dans la proposition commerciale.

GEOPTIS sera responsable uniquement des dommages directs et prévisibles résultant d'un manquement à ses obligations contractuelles. Dans l'hypothèse où la responsabilité d'GEOPTIS serait retenue, y compris dans le cadre de violations de données à caractère personnel, l'indemnisation globale et cumulée, toutes causes confondues, à laquelle le CLIENT pourrait prétendre, sera limitée au montant facturé par GEOPTIS au cours des six (6) derniers mois précédant l'évènement à l'origine de sa responsabilité, sans qu'il ne soit jamais tenu compte d'un autre service faisant l'objet de conditions spécifiques pour établir ce montant. Les Parties reconnaissent que le prix du Service reflète la répartition des risques découlant du Contrat, ainsi que l'équilibre économique voulu par les Parties, et que le Service n'aurait pas été conclu sans les limitations de responsabilité définies aux présentes.

De manière expresse, les Parties conviennent que les limitations de responsabilité continuent à s'appliquer même en cas de nullité, de résolution ou de résiliation du Contrat.

En aucun cas, GEOPTIS ne pourra être tenue pour responsable tant à l'égard du CLIENT ni à l'égard des tiers, pour tout dommage indirect, qui serait matériel ou immatériel, prévisible ou imprévisible, tel que perte d'exploitation, la perte d'une chance de réaliser un bénéfice, le préjudice d'image, la perte d'une opportunité commerciale ou tout préjudice similaire, le prix d'achat, d'installation, d'essai, d'implantation et de mise en marche de Progiciels alternatifs et/ou de Progiciels utilisés en remplacement et tous les Services additionnels fournis par des tiers dans ce cadre; les coûts additionnels en matière de salaire du personnel salarié ou indépendant du CLIENT ou de ses sous-traitants; le coût de reprise, de reconstitution, d'installation et/ou de restauration de Données perdues ou corrompues; les dépenses inutiles destinées à la préparation de l'installation, des tests et de la mise en marche du Progiciel ou toute autre perte financière, la mise en cause par un tiers de la responsabilité du CLIENT, d'un membre de son personnel salarié ou indépendant ou de toute personne dont le CLIENT répond; toutes amendes imposées par l'autorité dont le CLIENT relève.

GEOPTIS n'est tenue de réparer le préjudice direct du CLIENT qu'en cas de dol ou de faute lourde (sauf pour dol ou faute lourde d'un sous-traitant).

ARTICLE 17 FORCE MAJEURE

Outre ce qui est prévu sous l'article « RESPONSABILITE », GEOPTIS ne pourra en aucun cas être tenue responsable et aucune indemnité ne pourra lui être demandée, au titre des retards ou conséquences dommageables dus à des cas de force majeure telle que définie par la loi et de façon expresse, sont également considérés comme cas de force majeure les dysfonctionnements des fournisseurs d'accès à internet, opérateurs télécom, de l'hébergeur et des télécommunications, dès lors que ces dysfonctionnements n'ont pas pour origine les moyens techniques mis en œuvre par GEOPTIS et ne relèvent pas de sa responsabilité.

ARTICLE 18 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

GEOPTIS conserve tous droits de propriété sur la Plateforme, le CLIENT disposant d'un droit d'utilisation non exclusif et non cessible limité au cadre du présent Contrat.

GEOPTIS garantit notamment que la Plateforme ne constitue pas une contrefaçon d'une œuvre

préexistante et qu'elle a respecté et respectera les droits de propriété intellectuelle des tiers, notamment droit d'auteur, droit sur les dessins et modèles, sur les brevets et sur les marques. Ainsi, GEOPTIS garantit au CLIENT contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle ou un acte de concurrence déloyale et/ou parasitaire, auquel l'exécution du Contrat aurait porté atteinte. Cette garantie se limite aux prestations de services fournies et fonctionnalités de la Plateforme et ne s'étend pas aux jeux de données dont GEOPTIS n'est pas le producteur.

Les contenus numériques, tels que les cartes, sont générées depuis la Plateforme grâce à l'ingénierie des solutions GEOPTIS. Elles sont donc marquées par le signe distinctif de GEOPTIS garantissant leur origine. En conséquence, le CLIENT s'interdit de supprimer ou de masquer ledit signe sur le contenu généré.

Les parties s'autorisent mutuellement à citer leur partenariat en tant que référence commerciale dans un cadre exclusivement promotionnel.

ARTICLE 19 DURÉE

Le Contrat d'utilisation et d'abonnement à la Plateforme est conclu pour une période initiale définie dans la Proposition Commerciale. Il est renouvelé par tacite reconduction à la fin de la période initiale jusqu'au 31 décembre de l'année n+1, puis au 1^{er} janvier pour une période d'un an, sauf si l'une des parties souhaite résilier unilatéralement par notification effectuée par lettre recommandée avec avis de réception postale ou électronique au moins deux mois avant la date anniversaire du Contrat. Il est à la charge de l'administrateur d'extraire, avant la fin du contrat, les données disponibles sur la Plateforme et auxquelles il a accès et droit d'usage.

La durée de l'abonnement est indépendante de celles, le cas échéant, déterminées dans les autres prestations de services proposées par GEOPTIS dans la Proposition commerciale ou au cours de l'exécution du contrat. En conséquence, un non-renouvellement, une suspension de l'abonnement n'a pas d'effet sur les autres prestations commandées par le CLIENT et restent dues.

La mise en œuvre par le CLIENT de la procédure de résiliation pour un manquement ne visant pas directement la fourniture de la Plateforme, ses fonctionnalités, sa maintenance ou son hébergement, n'a pas d'effet sur l'abonnement à la Plateforme dont le paiement reste dû.

ARTICLE 20 RÉVERSIBILITÉ

Dans le cadre de certaines formules d'abonnement, le CLIENT dispose d'une fonction d'export des résultats, qu'il peut utiliser tant qu'il est abonné. A la fin de l'abonnement ou au terme du contrat, les données sont supprimées. Aucune restitution ultérieure de données ne pourra être effectuée.

ARTICLE 21 CESSION DU CONTRAT

Le Contrat ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, de la part du CLIENT, sans autorisation préalable, expresse et écrite de GEOPTIS.

ARTICLE 22 LITIGES

Sauf mention expresse contraire, toutes les relations contractuelles entre GEOPTIS et le CLIENT sont soumises au droit français. LES TRIBUNAUX DU SIEGE DE GEOPTIS SONT SEULS ET EXCLUSIVEMENT COMPETENTS.

ARTICLE 23 RÉSILIATION

Sans aucune formalité judiciaire, le contrat peut être résilié de plein droit, si bon semble à GEOPTIS dans les cas suivants : non-respect de l'une de ses obligations souscrites par le CLIENT et notamment le défaut de paiement d'une échéance ou de toute somme due au titre du Contrat ; modification de la situation du CLIENT et notamment le décès et la cessation d'activité.

Dans l'hypothèse où l'un des cas visés ci-dessus venait à se réaliser, GEOPTIS se réserve le droit de suspendre l'exécution de tout ou partie de ses Services voire de résilier le présent Contrat sans préavis ni indemnité et sans préjudice des sommes que GEOPTIS pourrait demander au titre de Dommages et intérêts. GEOPTIS adressera une lettre recommandée postale ou électronique au CLIENT lui notifiant la suspension du ou des Services voire la résiliation du Contrat. Celle-ci sera effective dans les 48 heures de la première présentation de ladite lettre recommandée. La suspension sera maintenue jusqu'au règlement de toutes sommes dues ou jusqu'à l'exécution parfaite de l'obligation contractuelle.

CONDITIONS SPECIFIQUES AUX SERVICES EXPERTS

ARTICLE 1 OBJET

Les missions associées à un service mobilisant des expertises géomarketing, géomatique ou de data-science sont définies dans la proposition commerciale. Ces missions incluent notamment et non limitativement : la recherche, l'achat et la mise à disposition de données ; la mise en qualité d'une base de données ; le traitement et croisement de données pour élaboration de nouvelles bases de données (exemple : Recensement des voies sur le ban communal, de scores territoriaux ou création d'indicateurs spécifiques ; des études géomarketings ou encore la conception et le paramétrage spécifique de la Plateforme. Ces missions sont indépendantes des autres prestations et services fournis par GEOPTIS, tels que la collecte de données ou les services numériques liés à la Plateforme. Leurs périmètres, leurs livrables et délais de réalisation sont définis dans la Proposition Commerciale. La restitution des données étant effectuée sur la Plateforme, ces missions donnent systématiquement lieu à un abonnement Plateforme.

ARTICLE 2 DELAIS DE REALISATION

Les durées et délais indiqués dans la proposition commerciale même acceptés par le CLIENT n'ont qu'une valeur indicative. Toutefois, GEOPTIS mettra tout en œuvre pour respecter le délai convenu. Aucune pénalité de retard ne peut être appliquée à GEOPTIS du fait de son retard.

Dans l'hypothèse où GEOPTIS aurait connaissance en cours d'exécution du Contrat d'un événement ou d'un fait quelconque (y compris imputable au CLIENT) susceptible de retarder la réalisation de tout ou partie de la commande, il en avise le CLIENT sans délai et par écrit. Les parties se concerteront alors sur les moyens à mettre en œuvre en vue de limiter le retard. Au besoin, elles établiront un nouveau calendrier.

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DE GEOPTIS

GEOPTIS est astreint à une obligation d'information, de conseil et de mise en garde relative aux prestations servies au CLIENT. Pour l'exécution de la mission, GEOPTIS peut déléguer tout ou partie de la mission à un ou plusieurs intervenants et sous-traitants, hors pilotage et validation de la qualité des livrables.

3.1 Maître d'œuvre

En tant que maître d'œuvre, les travaux demandés sont réalisés avec la collaboration active de GEOPTIS, du CLIENT et des autres intervenants sollicités pour cette mission.

3.2 Sous-traitance/Co-traitance

Les interventions se dérouleront dans la limite de leur domaine respectif d'activité et suivant les termes de la mission spéciale confiée à chacun d'eux.

Le Client dégage GEOPTIS de toute responsabilité quant à la qualité des données transmises par ses sous-traitants pour la création des bases de données.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DU CLIENT

Le CLIENT s'engage à fournir à GEOPTIS toutes les informations et documents nécessaires à la réalisation des prestations de conseil.

Le CLIENT désignera un interlocuteur privilégié pour assurer la coordination et le suivi des prestations.

Le CLIENT s'engage à collaborer activement avec GEOPTIS et à respecter les échéances de fourniture des informations requises pour éviter tout retard dans l'exécution des services.

+ feedback de Sophie

ARTICLE 5 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

5.1 Propriété de la Méthodologie

La méthodologie développée par GEOPTIS, y compris mais sans s'y limiter, les outils, les processus, les algorithmes, les logiciels et les connaissances techniques, demeure la propriété intellectuelle exclusive de GEOPTIS. Le CLIENT n'acquiert aucun droit de propriété sur cette méthodologie par l'utilisation des services de GEOPTIS.

5.2 Utilisation des Bases de Données

GEOPTIS conserve tous les droits de réutilisation, de modification et d'exploitation des bases de données fournies au CLIENT, sous réserve que GEOPTIS détienne tous les droits nécessaires sur les bases sources. Ces bases de données sources peuvent inclure, sans s'y limiter :

- Les données collectées par GEOPTIS pour son propre compte.
- Les données provenant de sources ouvertes (open data).
- Les données achetées par GEOPTIS, auprès de tiers.

En conséquence et sous les réserves énoncées plus haut, GEOPTIS est libre de :

- Reproduire les bases de données de manière permanente ou provisoire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme.
- Modifier et adapter les bases de données, y compris l'adaptation, l'arrangement, la modification, la correction, le développement, l'intégration, la transcription, la

traduction et la rétro-ingénierie, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle des tiers.

- Commercialiser les bases de données, de quelque façon que ce soit, sans avoir à verser de redevances au CLIENT.

5.3 Protection des Droits de Propriété Intellectuelle

Chaque Partie s'engage à protéger les droits de propriété intellectuelle de l'autre Partie.

En particulier, GEOPTIS ne doit pas :

- Utiliser des bases de données du CLIENT à des fins autres que celles prévues dans le cadre du présent contrat sans l'autorisation écrite préalable du CLIENT.

Le CLIENT ne doit pas:

- Utiliser la méthodologie de GEOPTIS à des fins autres que celles prévues dans le cadre du présent contrat sans l'autorisation écrite préalable de GEOPTIS.
- Révéler, publier ou rendre accessible à des tiers les éléments protégés sans le consentement préalable de l'autre Partie.

5.4 Violation de Propriété Intellectuelle

En cas de violation des droits de propriété intellectuelle de l'une des Parties, la Partie lésée se réserve le droit de demander réparation pour les dommages subis, y compris mais sans s'y limiter, par voie d'injonction et de réclamation de dommages-intérêts.

ARTICLE 6 GESTION DES JEUX DE DONNÉES SUR LA PLATEFORME

6.1 Fourniture et nature des jeux de données

Geoptis fournit au CLIENT, selon les termes de la Proposition commerciale, des jeux de données comprenant notamment :

- Des données collectées et traitées par Geoptis,
- Des données provenant de sources ouvertes (open data),
- Des données issues de partenaires tiers.

Ces données sont intégrées, vérifiées et optimisées pour être compatibles avec la Plateforme Geoptis.

6.2 Tarification

La fourniture des jeux de données peut faire l'objet :

- d'une facturation unique, donnant droit à une version figée des données au moment de leur fourniture et pour une durée de douze (12) mois à compter de la date de mise à disposition,
- ou d'un abonnement annuel, incluant un accès continu aux mises à jour.

Le choix est spécifié dans la Proposition commerciale.

En cas d'abonnement, celui-ci est tacitement reconduit à chaque échéance annuelle, sauf dénonciation par le CLIENT au plus tard 60 jours avant ladite échéance.

Il est expressément précisé que la fin de l'abonnement à la Plateforme entraîne l'interruption de l'accès aux jeux de données, y compris aux données précédemment mises à disposition dans le cadre de l'abonnement, sauf disposition contraire expressément stipulée dans la Proposition commerciale.

6.3 Mises à disposition des jeux de données mis à jour

La mise à disposition des jeux de données mis à jour est automatiquement fournie, uniquement en cas d'abonnement actif. En cas d'acquisition ponctuelle, toute mise à jour ultérieure fait l'objet d'une proposition commerciale spécifique.

Si le CLIENT souhaite conserver une version ancienne d'un jeu de données au-delà de son millésime, cette conservation est soumise à une tarification annuelle forfaitaire représentant 20 % du tarif annuel de la donnée, au titre de la maintenance, de l'archivage et de l'engagement de disponibilité de Geoptis.

Précision importante : l'abonnement à un jeu de données donne uniquement accès aux données elles-mêmes, dans leur format standard, et à leurs mises à jour éventuelles. En aucun cas, cet abonnement ne comprend la réactualisation, la réédition, la mise en forme ou la réintégration des jeux de données dans un rapport, une analyse, une visualisation ou un livrable précédemment fourni par Geoptis.

Toute demande relative à la mise à jour ou à la reconstitution d'un livrable ou d'un rapport généré à partir de ces données devra faire l'objet d'une nouvelle commande formalisée, sous la forme d'une proposition commerciale spécifique, conformément aux conditions prévues à l'Article [à référencer].

De la même manière, toute demande de mise à jour de la configuration de la Plateforme Geoptis, incluant notamment la modification ou l'ajout de cartes, de rapports, de portraits robots territoriaux ou de tout autre paramètre ou visuel spécifique, donnera lieu à une proposition commerciale distincte, préalablement validée par le CLIENT. Ces prestations ne sont en aucun cas comprises dans les frais d'abonnement aux jeux de données.

6.4 Importation de données par le CLIENT

Le CLIENT peut importer ses propres jeux de données dans son espace dédié sur la Plateforme, sous sa seule responsabilité. Geoptis n'est en aucun cas responsable des défauts de compatibilité, d'affichage ou de cohérence des données importées.

Toute assistance de Geoptis liée à ces importations pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire.

6.5 Droits d'usage et interdictions

Les jeux de données mis à disposition sont fournis pour un usage strictement interne au CLIENT. Le CLIENT s'interdit expressément :

- de transmettre, céder, louer ou vendre tout ou partie des jeux de données à des tiers, à titre gratuit ou onéreux ;
- d'en faire un usage non conforme à l'objet du Contrat ;
- de partager ou transférer les données ou les accès à la Plateforme Geoptis Solution à d'autres collectivités territoriales ou entités publiques, y compris appartenant au même groupement ou syndicat, sauf autorisation expresse, préalable et écrite de GEOPTIS.

Cette interdiction s'applique également aux partenaires et prestataires du CLIENT, sauf mention contraire prévue dans la Proposition commerciale.

6.6 Responsabilité

Le CLIENT est seul responsable :

- de l'usage qu'il fait des données, y compris les décisions prises sur leur base,
- du respect des réglementations applicables, notamment en matière de données personnelles,
- de la protection et de la diffusion non autorisée des données mises à disposition par Geoptis.

ARTICLE 7 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Chaque Partie s'engage à respecter toutes les dispositions du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel et ses textes de transposition en droit français, notamment la loi dite informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée qui lui incombent, en cas de traitement de données à caractère personnel.

7.1 Le traitement lié à la gestion relation commerciale de Geoptis

GEOPTIS est responsable de traitement pour la fourniture du Service, ainsi que pour la gestion du contrat client.

Les données personnelles des Clients font l'objet d'un traitement dont le Responsable est Geoptis. Elles sont utilisées notamment pour la gestion de la relation client et le respect de la réglementation applicable à Geoptis. Les données concernant les utilisateurs sont conservées pendant la durée de la relation commerciale augmentée de cinq (5) ans.

Vous disposez notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation, et de portabilité que vous pouvez exercer via dpo.client@geoptis ou par courrier à l'adresse : Geoptis, 6 Rue du 4 Septembre, 92130 Issy-les-Moulineaux. Vous pouvez exercer vos droits en justifiant de votre identité en précisant vos nom, prénom, votre adresse postale et le produit ou service concerné.

Pour plus d'informations : [Politique de confidentialité - Geoptis](#)

7.2 Les traitements liés à la réalisation et fourniture du/des service(s)

6.2.1 Déclaration et Analyse d'impact du traitement des données à caractère personnel dans le Registre

Les Données Personnelles potentiellement recueillies dans le cadre de l'exécution du présent contrat font l'objet d'un traitement pour lequel chaque Partie est responsable d'un traitement distinct de l'autre Partie, chacune pour ce qui la concerne.

Les parties conviennent que chacune des parties procédera de manière séparée à la déclaration de leur traitement dans leur registre respectif et effectuera l'analyse d'impact préalable lorsque leur traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées.

6.2.2 Obligations respectives des parties en tant que Responsable de traitement distinct

Les Parties s'engagent à se conformer à l'ensemble des obligations mises à leur charge par la réglementation applicable au titre de leur qualité de Responsable de Traitement.

A ce titre, en leur qualité de responsable de traitement, les parties garantissent qu'elles :

- tiennent leurs registres de responsable de traitement,
- ont mis en place les mesures permettant le respect de la réglementation applicable,
- traitent les Données Personnelles de manière loyale et licite,
- ont nommé un DPO lorsque cela est requis par la réglementation applicable.

6.2.3 Sécurité et confidentialité des données distinctes

Les Parties reconnaissent, chacune en ce qui la concerne, être tenues à une obligation de sécurité et de confidentialité, à l'égard de leur traitement respectif et s'engagent, à cet effet, à prendre toutes les précautions utiles pour garantir la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles qu'elles sont amenées à traiter, afin d'empêcher notamment qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées. A ce titre, elles s'engagent à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer, un niveau de sécurité et de confidentialité approprié au regard des risques présentés par leur traitement respectif et la nature des Données Personnelles traitées.

6.2.4 Information de l'incident ou Violation des données

Information de l'incident ou de la violation de données

En cas d'incident ou de violation de données, les Parties s'engagent à collaborer afin que chaque Partie puisse respecter ses propres obligations notamment de notifications à l'égard de la CNIL et/ou des personnes concernées.

La Partie ayant connaissance de l'incident ou de la violation de données qui affecterait le traitement réalisé par l'autre Partie s'engage à l'informer, sans délai par écrit, concernant le traitement des données dont elle est responsable.

Notification de la violation des données à la CNIL et, le cas échéant, communication auprès des personnes concernées

Les Parties conviennent qu'elles procéderont à la notification de violation des données auprès de la CNIL et, le cas échéant, qu'elles communiqueront auprès des personnes concernées, concernant leur traitement respectif.

Chaque Partie s'engage à notifier à la CNIL la violation de données concernant son propre traitement dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de 72 heures après en avoir pris connaissance.

6.2.5 Relation vis-à-vis des personnes concernées

Information des personnes concernées

Les Parties conviennent qu'elles s'engagent à informer respectivement les personnes concernées concernant leur traitement respectif (si l'information est applicable au traitement). A cet effet, les personnes concernées recevront par chacun des responsables de traitement les informations requises dans les conditions définies aux articles 12 à 14 du RGPD.

Exercice des droits

Les Parties conviennent pour leur traitement respectif que les personnes concernées exerceront leurs droits dans les conditions définies par chacun des responsables de traitement, notamment au regard de l'information portée à leur connaissance par les responsables de traitements respectifs.

6.2.6 Communication à des tiers

Chaque Partie s'engage à mettre à la charge de leur(s) prestataire(s) et sous-traitant(s) les mêmes obligations que celles fixées aux présentes pour que soient respectées la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des Données et pour que lesdites données ne puissent être ni cédées ou louées à un tiers à titre gratuit ou non, ni utilisées à d'autres fins que celles définies au présent Contrat et se porte-fort du respect par ledit ou lesdits prestataires et sous-traitants de leurs obligations.

6.2.7 Transfert des données hors de l'Union Européenne

Les Données Personnelles pourront également faire l'objet, le cas échéant, d'un transfert dans un pays de l'Union européenne ou hors de l'Union européenne. Les éventuels transferts de données effectués vers des pays situés en dehors de l'Union Européenne se feront en respectant les règles spécifiques qui permettent d'assurer l'encadrement juridique, la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

6.2.8 Conservation des données

Chaque Partie s'engage à respecter la durée de conservation strictement nécessaire des données personnelles propres à son traitement et à purger les données conformément à la réglementation application en matière de protection des données personnelles.

ARTICLE 8 RESPONSABILITE

GEOPTIS est responsable de la bonne exécution des obligations contractuelles dans le cadre de la prestation de conseil, sauf en cas de force majeure ou de faute du CLIENT.

Chacune des Parties est responsable vis-à-vis de l'autre des seuls dommages directs et prévisibles qu'elle pourrait causer dans le cadre du Contrat et exclut la réparation de dommages indirects tels que définis par la jurisprudence des juridictions françaises, même si la survenance d'un tel dommage a été évoquée par les Parties. Les Parties se rapportent aux dispositions des articles 1231 et suivants du code civil.

En tout état de cause, la responsabilité de GEOPTIS, toutes causes confondues, est limitée au montant total des honoraires perçus au titre des prestations réalisées au cours des douze (12) mois

précédant la survenance du dommage, avec un plafond de 100 000 euros.

Les Parties reconnaissent que ce montant reflète l'équilibre économique voulu par les Parties, et que le Contrat n'aurait pas été conclu sans les limitations de responsabilité définies aux présentes.

De manière expresse, les Parties conviennent que les limitations de responsabilité continuent à s'appliquer même en cas de nullité, de résolution ou de résiliation du Contrat.

ARTICLE 9 FORCE MAJEURE

GEOPTIS ne pourra en aucun cas être tenue responsable et aucune indemnité ne pourra lui être demandée, au titre des retards ou conséquences dommageables dus à des cas de force majeure telle que définie par la loi et de façon expresse, sont également considérés comme cas de force majeure les dysfonctionnements des fournisseurs d'accès à internet, opérateurs télécom, de l'hébergeur et des télécommunications, dès lors que ces dysfonctionnements n'ont pas pour origine les moyens techniques mis en œuvre par GEOPTIS et ne relèvent pas de sa responsabilité. La force majeure peut également résulter de la mise en œuvre de mesures décidées par les autorités publiques faisant usage de prérogatives de puissance publique quelle qu'en soit la cause.

Si, par suite d'un cas de force majeure, l'une des parties est obligée d'interrompre l'exécution de ses obligations, le contrat est suspendu sur toute la période au cours de laquelle la force majeure ou l'imprévision se développera, à condition qu'elle le notifie à l'autre partie dès que possible de l'évènement par tout moyen écrit approprié. En cas de force majeure ou imprévision, les parties conviennent de se réunir dans les plus brefs délais pour examiner les conditions techniques et financières qui leur permettront de poursuivre l'exécution du Contrat.

A défaut d'accord sur les conditions de la continuation du Contrat dans un délai d'un (1) mois, le Contrat est résilié de plein droit, par la partie la plus diligente, avec un préavis de 15 jours donné à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception. Pendant la durée de l'évènement de force majeure, la Partie qui l'invoquera fera tous ses efforts pour en minimiser les effets sur la bonne exécution du Contrat.

Les sommes payées restent acquises à GEOPTIS. Il est convenu expressément que le manquement à l'obligation de paiement ne peut être faire l'objet d'une de force majeure ou d'une imprévision.

ARTICLE 10 IMPREVISION

En cas de survenance d'un fait imprévisible lors de la conclusion du contrat et extérieur à la volonté de GEOPTIS qui rendrait l'exécution de ses obligations excessivement onéreuses et disproportionnées par rapport aux conditions initialement convenues, conformément à l'article 1195 du Code civil, GEOPTIS peut solliciter auprès du CLIENT la suspension du contrat jusqu'à la disparition du fait imprévisible ou la révision amiable des conditions d'exécution.

Pendant la durée du fait imprévisible, GEOPTIS fera tous ses efforts pour en minimiser les effets sur la bonne exécution du Contrat.

A défaut d'accord sur les conditions de la continuation du Contrat dans un délai d'un (1) mois, le Contrat est résilié de plein droit, par la partie la plus diligente, avec un préavis de 15 jours donné à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception. Aucun remboursement n'est alors réalisé.

ARTICLE 11 LIVRAISON ET GARANTIE

Le livrable est remis par GEOPTIS au CLIENT sous forme exécutable exclusivement sur la Plateforme.

GEOPTIS garantit la conformité du livrable aux spécifications décrites dans le Cahier des charges et convenues dans la proposition commerciale. A défaut de contestation expresse du CLIENT dans le délai d'un [1] mois à compter de la mise à disposition sur la Plateforme, le livrable est réputé conforme aux spécifications exprimées par le CLIENT et la mission de GEOPTIS prend fin. Les contestations relatives à la qualité des données ainsi qu'aux vices cachés relatifs à la qualité de la base de données sont exclus de la responsabilité de GEOPTIS.

A l'issue de cette période de garantie, les contestations relatives à la qualité des données ainsi qu'aux

vices cachés relatifs à la qualité de la base de données sont exclus de la responsabilité de GEOPTIS.

ARTICLE 12 SUSPENSION ET RÉSILIATION DES SERVICES

12.1 Suspension des services

Dans les cas de non-respect d'une des obligations souscrites par le CLIENT et notamment a) le défaut de paiement d'une échéance dans un délai de 30 jours ou de toute somme due au titre du Contrat, b) la modification de la situation du CLIENT, GEOPTIS se réserve le droit de suspendre l'exécution de tout ou partie de ses Services. GEOPTIS notifie la suspension du ou des Services de conseil au CLIENT par une lettre recommandée postale ou électronique. Celle-ci sera effective dans les 48 heures de la première présentation de ladite lettre recommandée. La suspension sera maintenue jusqu'au règlement de toutes sommes dues, jusqu'à l'exécution parfaite de l'obligation contractuelle ou jusqu'à la mise en œuvre de la procédure de résiliation ci-dessus énoncée.

12.2 Résiliation pour inexécution

En cas de manquement de l'une des Parties aux obligations du Contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la partie lésée, si la partie défaillante n'apporte pas remède à son manquement dans un délai de quinze jours calendaires à compter de la date de première présentation de la mise en demeure que lui ferait l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception postale ou électronique. Cette résiliation, aux torts de la partie défaillante, est sans préjudice des dommages et intérêts que la partie lésée serait en droit de réclamer. Dans l'hypothèse où GEOPTIS met fin au contrat en raison d'un manquement du CLIENT et donc en application du présent article, le CLIENT ne pourra obtenir le remboursement des sommes versées au titre des services de conseil et de l'abonnement en cours ou souscrit.

ARTICLE 13 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement des services Experts sont identiques à ceux décrits dans l'Article 9 des Conditions générales. GEOPTIS se réserve également le droit de facturer un acompte de 30% du montant relatif aux services Experts dès la signature de la Proposition Commerciale.

ARTICLE 14 CONDITIONS SPECIFIQUES AU SERVICE « INVENTAIRE DES VOIES SUR LE BAN COMMUNAL »

Les dispositions du présent article s'appliquent exclusivement aux prestations réalisées par GEOPTIS dans le cadre de son offre de Inventaire des Voies sur le Ban Communal (IDV).

14.1 Modalités de validation de l'inventaire des voies sur le ban communal

À compter de la transmission par GEOPTIS, par voie électronique (email), de la version initiale de l'inventaire des voies sur le ban communal (ci-après « V1 »), le Client dispose d'un délai ferme d'un (1) mois calendaire pour procéder à la vérification des données et formuler ses retours exclusivement via la plateforme Geoptis Solution (GS), selon les modalités du parcours utilisateur qui lui aura été communiqué.

À l'issue de ce délai, les cas suivants sont applicables :

- Absence de retour dans le délai imparti : la prestation est réputée conforme et achevée, et GEOPTIS procédera à la facturation intégrale de la prestation à compter du mois suivant la livraison de V1.
- Retour émis dans le délai imparti : les observations transmises par le Client via la plateforme GS seront intégrées par GEOPTIS dans un délai raisonnable. Une version finalisée de l'inventaire (ci-après « V2 ») sera alors transmise au Client. La facturation intégrale de la prestation interviendra au cours du mois de livraison de V2.

Précisions importantes :

- Seules les observations et demandes de corrections émises via la plateforme Geoptis

Solution (GS) seront prises en compte. Aucun retour par email ou autre canal de communication ne sera considéré comme valide.

- Les retours du Client doivent se limiter à des ajustements ou annotations dans le cadre d'un usage normal de validation. Toute demande excédant ce cadre, notamment toute modification substantielle remettant en cause la structure ou le contenu fondamental de VI, fera l'objet d'une proposition commerciale distincte et d'un devis complémentaire, soumis à l'acceptation expresse du Client.
- La plateforme GS est mise à disposition du Client pour une durée d'un (1) an à compter de la date de transmission de VI. Toute prolongation fera l'objet d'une reconduction expresse, qui pourra donner lieu à une facturation additionnelle.

CONDITIONS SPECIFIQUES AUX API

ARTICLE 1 OBJET

En complément de l'abonnement principal, la Société GEOPTIS propose des prestations de services consistant en la conception et mise en œuvre d'API (Application Programming Interface), similaires à des développements spécifiques. Ces prestations incluent, sans s'y limiter, les services suivants :

- **Analyse des Besoins** : Identification et analyse des besoins spécifiques du CLIENT en matière d'intégration d'API.
- **Conception et Développement** : Conception, développement et personnalisation des API nécessaires pour répondre aux besoins du CLIENT, sous réserve de la fourniture par le CLIENT d'un cahier des spécifications techniques garantissant la faisabilité du projet.
- **Tests et Validation** : Réalisation de tests unitaires, d'intégration et de validation pour garantir le bon fonctionnement des API.
- **Déploiement et Mise en Production** : Déploiement des API dans l'environnement de production du CLIENT et assistance lors de la mise en production, sous réserve que le système d'information (SI) du CLIENT réponde aux prérequis techniques définis par la Société.
- **Support et Maintenance** : Fourniture de services de support technique et de maintenance pour assurer la continuité et la performance des API, conformément aux règles de maintenance générales de la plateforme.

GEOPTIS s'engage à respecter les normes de qualité en vigueur et les délais convenus avec le CLIENT. La responsabilité de GEOPTIS est limitée en cas de non-conformité des prestations dans la mesure où une coopération renforcée entre le CLIENT et GEOPTIS est requise pour la réalisation de la prestation en particulier avec la remise d'un cahier de spécifications techniques détaillé permettant de garantir la faisabilité du projet de développement.

En cas de dysfonctionnement du SI du CLIENT, GEOPTIS ne pourra être tenue responsable.

Disponibilité du Connecteur (SLA) : La disponibilité du connecteur est garantie selon les termes du Service Level Agreement (SLA) du présent contrat.

Maintenance de l'API : La maintenance des API sera assurée conformément aux règles de maintenance générales de la plateforme. L'abonnement annuel prendra en compte ce nouveau composant et sera augmenté d'un montant précisé dans la Proposition Commerciale.

ARTICLE 2 CONDITIONS SPECIFIQUES

Les prestations de services consistant en la conception et mise en œuvre d'API sont régis par les mêmes conditions spécifiques que les services experts (article 2 à 12 des conditions spécifiques aux services Experts)

ANNEXES DU CONTRAT

ANNEXE 1 – DESCRIPTION DE LA FORMULE D'ABONNEMENT

Un contrat d'accès à la Plateforme s'effectue sous la forme d'un abonnement annuel, majoré de frais de mise en œuvre (setup, paramétrage et formation), la première année.

Selon la formule souscrite et le profil de l'utilisateur, l'abonnement donne droit à un accès 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, à tout ou partie des services décrits ci-après :

- Un support à l'usage mensuel jusqu'à 2 jours par mois, limite pouvant être révisée au cas par cas selon les besoins CLIENT et la formule d'abonnement associée.
- Un espace de stockage jusqu'à 2Go, cette limite supérieure pouvant être révisée au cas par cas selon les besoins CLIENT et la formule d'abonnement associée. Le calcul du volume de stockage est basé sur l'ensemble des données importées, enrichies (exemple : géocodage), traitées (exemple : agrégats) ou recopiées (exemple : duplication d'une base de Données pour traitement spécifique sans altérer la donnée source)
- Un accès à un catalogue de Données, mises à jour selon des périodicités spécifiques à chaque base, incluant de l'open-data et des données Premium de partenaires. Cet accès et les mises à jour font l'objet d'une tarification spécifique.
- Une galerie de cartes descriptives de territoires.
- Un service d'import de fichiers de données géographiques (de type ponctuels ou surfaciques). GEOPTIS applique par défaut des seuils limites dans l'import de bases de données afin d'assurer que les capacités de calculs de la Plateforme ne soient pas sur-sollicitées. Ces seuils limites pourront être révisés au cas par cas selon les besoins CLIENT et la formule d'abonnement associée.

Nombre maximum de colonnes par fichier importé	100
Nombre maximum de lignes par fichier importé	1.000.000
Taille maximum d'un fichier multimédia à l'import (Mo)	5

- Un service de géocodage d'adresses sur le territoire Français (transformation d'adresses postales en coordonnées GPS) jusqu'à 500 000 adresses par mois, limite pouvant être révisée au cas par cas selon les besoins du CLIENT et la formule d'abonnement choisie.
- Des fonctionnalités de traitement des données au niveau des tables de données
- Un service de création et personnalisation de cartes, ainsi qu'un service d'ajout de couches pour enrichir ses cartes avec une limite de 8 couches, limite pouvant être révisée au cas par cas selon les besoins CLIENT et la formule d'abonnement associée.
- Des outils décisionnels ou opérationnels, configurables par l'utilisateur. Exemple : Portrait Robot du territoire, Implantation idéale, Reporting & Benchmark...
- Un éditeur de rapports géo-décisionnels personnalisables, combinant cartographie et tableaux de bords, limité à 100 indicateurs, limite pouvant être révisée au cas par cas selon les besoins CLIENT et la formule d'abonnement choisie.
- Des fonctionnalités de publication permettant :
 - D'exporter les fichiers importés par l'utilisateur et enrichis sur la plateforme (par exemple par le géocodage des adresses postales importées),
 - D'exporter certains fichiers « open data »,
 - De partager des cartes ou analyses en dynamique entre les utilisateurs du compte CLIENT ou en externe avec le(s) destinataire(s) de son choix, ou via une publication sur un portail internet d'un iframe. Ces partages sont limités de 20, limite pouvant être révisée au cas par cas selon les besoins CLIENT et la formule d'abonnement associée. Nombre d'interrogations d'une ressource (cartes, jeu de données, etc.).
- Une assistance par mail vis-à-vis des Administrateurs du compte CLIENT. Les demandes d'assistance par mail devront être soumises depuis la Plateforme via le menu « Support » symboliser par un « ? » En option, une solution de 'ticketing' pourra être mise en place afin de tracer et historiser les demandes de service de façon collaborative entre le CLIENT et GEOPTIS.

La formule d'abonnement inclut une garantie de réponse dans un délai adapté selon le type de demande (confère Annexe 2, section 2), limitée aux demandes d'assistance technique. Est exclue de cette garantie toute autre forme de demande d'assistance, notamment concernant une méconnaissance d'usage de la Plateforme ou des stratégies géomarketing qui pourrait être adressée par des services de formation ou de conseil complémentaires.

ANNEXE 2 : SERVICES D'ASSISTANCE

Cette annexe décrit les niveaux d'assistance et de service standard applicables aux Services de souscription et d'assistance de GEOPTIS.

ARTICLE 1 ACCORD DE NIVEAU DE SERVICE CLIENT(SLA : SERVICE LEVEL AGREEMENT)

- Description des services inclus :
 - Le SLA s'applique uniquement au(x) Fonctionnalités et Outils de la Plateforme GEOPTIS pour le(s)quel(s) le CLIENT a un abonnement actif et à condition que la Proposition Commerciale n'exclue pas l'applicabilité du présent SLA. GEOPTIS n'est pas responsable de la configuration ou de la correction de logiciels tiers, ni des équipements ou des canaux de communication utilisée par le CLIENT. GEOPTIS ne sera pas obligée de fournir l'assistance si celle-ci est rendue nécessaire suite à (a) une négligence ou mauvaise utilisation de la part du CLIENT, (b) une modification des fonctionnalités et Outils de la Plateforme GEOPTIS par le CLIENT ou par une tierce partie autre que GEOPTIS sans le consentement préalable de GEOPTIS ou (c) une violation du présent contrat.
 - GEOPTIS s'efforcera au mieux de fournir une solution ou un contournement au problème, dans le délai prévu dans le présent contrat (délais précisés ci-après, en fonction des types de problèmes rencontrés)
 - Dans le cadre de l'assistance, GEOPTIS se réserve le droit de choisir, assigner ou réassigner son personnel au CLIENT ainsi que de sous-traiter les services partiellement ou en totalité à du personnel qualifié. Les personnes fournissant des services au nom de GEOPTIS resteront libres de fournir à des tiers des services similaires à ceux faisant l'objet du présent contrat.

ARTICLE 2 EXCLUSIONS

- Le SLA ne s'applique pas lorsque les niveaux de service ne sont pas respectés du fait :
 - de facteurs échappant au contrôle raisonnable de GEOPTIS, en cas de force majeure ,
 - de l'utilisation inappropriée des Services (autrement dit, l'utilisation non conforme à la Documentation et/ou aux dispositions du présent contrat),
 - d'une attaque par déni de service (DDoS),
 - d'actions menées avec l'intention explicite de créer un temps d'arrêt (par exemple, pendant un audit ou une évaluation des performances),
 - d'un quelconque autre facteur mentionné dans le présent contrat.
- Dans le cadre de développements spécifiques, Le SLA ne s'applique qu'à la Plateforme de production. Il n'existe aucun SLA pour les plateformes de préproduction et de test.

ARTICLE 3 INDICATEURS CLES DE SUIVI DU NIVEAU DE SERVICE

Le niveau de service est qualifié au moyen de deux indicateurs clés déterminés via un système central de surveillance qui interroge toutes les 5 minutes 24 h/24 - 7j/7 une page Web représentative de la Plateforme et qui enregistre les résultats dans un log :

- Le taux de disponibilité de la Plateforme (en %) .
- Le délai moyen de réponse de la Plate-forme.

Disponibilité de la Plateforme : la Plateforme est dite « disponible » lorsque son délai de réaction est inférieur à 5 secondes, selon le calcul du système central de surveillance. Pour vérifier que le service est opérationnel et que l'application tourne correctement, le système central de surveillance teste la

récupération d'une page de script et recherche les erreurs de contenu (statut HTTP différent de 200).

- Dans le cas où deux ou plusieurs tests consécutifs échouent, le temps d'arrêt du service est enregistré en nombre de minutes entre le premier arrêt enregistré et le premier temps de bon fonctionnement enregistré.
- La disponibilité de la Plateforme correspond au pourcentage de temps pendant lequel la Plateforme est disponible calculé mensuellement sur les douze (12) derniers mois glissants, en heures et minutes, en excluant le temps réservé à la maintenance planifiée et hors des incidents chez l'hébergeur, induits par l'indisponibilité des serveurs / réseaux de communications :

$$\text{Disponibilité \%} = \frac{T_{\text{Total}} - T_{\text{Maintenance}} - T_{\text{KO}}}{T_{\text{Total}} - T_{\text{Maintenance}}} \times 100$$

- L'objectif de disponibilité de la Plateforme est **99,3%**. Cet objectif tolère un temps d'arrêt moyen de 302 minutes par mois, en excluant la maintenance planifiée.
- Le **délai moyen de réaction** de la Plateforme correspond au temps de réponse moyen de la Plateforme, calculé mensuellement, sur les douze (12) derniers mois, hors temps d'arrêt, exprimé en millisecondes par le système central de surveillance. L'objectif de délai de réaction moyen de la Plateforme est **800 ms**.

ARTICLE 4 MAINTENANCE PLANIFIÉE

- La maintenance planifiée est indispensable pour garantir la disponibilité et les performances de la Plate-forme.
- **Petite maintenance :** Ces interventions sont organisées pour exécuter des tâches ayant un impact très limité sur les Services à souscription. Le temps d'arrêt maximum cumulé est de 15' par fenêtre de maintenance. Les interventions sont exécutées en dehors des heures de bureau, deux fois par mois au maximum. Le cas échéant, une brève notification est envoyée au moins 24 heures à l'avance, à titre d'information. Exemples : mises à jour de la maintenance système ou redémarrages nocturnes du système.
- **Maintenance lourde :** GEOPTIS réserve des fenêtres de maintenance lourde pour exécuter des changements structurels/des mises à niveau sur les composants de la Plate-forme. Le temps d'arrêt maximum cumulé est compris entre 15' et 4 heures par fenêtre de maintenance. La date et l'heure exacte, la durée et l'impact potentiel sur les opérations sont communiqués avec un préavis raisonnable, au moins une semaine avant l'intervention. Les fenêtres de maintenance lourde sont planifiées en dehors des heures de bureau, excepté si la nature de l'intervention nécessite d'autres conditions.
- **Maintenance urgente :** À de rares occasions, GEOPTIS peut être obligée de lancer une intervention sans préavis. Dans ce cas, les CLIENTS seront informés dès que possible du statut et de la durée prévue de l'opération. Ces interventions sont exceptionnelles et ne se produisent en général pas plus de quatre fois par an.

ARTICLE 5 ÉQUIPE D'ASSISTANCE DE GEOPTIS

- Toutes les Demandes d'assistance à l'attention de l'équipe d'assistance doivent être effectuées auprès du service CLIENT : par message écrit, via le formulaire dans la rubrique « nous contacter » de la Plateforme
-
- La langue par défaut utilisée pour le système d'assistance est le français.
- Le système d'assistance peut être utilisé pour signaler trois types de demandes d'assistance :
- **Signalement d'un défaut :** Signalement d'un défaut dans une fonctionnalité

existante des Services, diminution des performances ou problèmes de disponibilité.

- **Demande de modification** : Demande de modification au niveau de la configuration des Services.
- **Demande d'information** : Questions sur l'utilisation des Services, sur les bonnes pratiques et sur des informations d'ordre général.
- Le système gère quatre niveaux de priorité. Ce niveau est initialement affecté par le CLIENT mais il peut être réévalué par GEOPTIS en fonction du contenu ou de l'urgence d'une demande. La fourniture d'une solution temporaire peut abaisser le niveau de priorité d'un ticket.
- **Critique** : L'assistance critique concerne les problèmes majeurs qui empêchent l'utilisation normale du logiciel SaaS. Cela peut inclure des pannes majeures, des pertes de données importantes ou des vulnérabilités de sécurité critiques.
- **Élevée** : L'assistance élevée concerne des problèmes importants, mais non critiques. Cela peut inclure des fonctionnalités manquantes, des erreurs fréquentes ou des performances dégradées.
- **Moyenne** : L'assistance moyenne concerne des problèmes mineurs qui n'impactent pas gravement l'utilisation du logiciel. Cela peut inclure des questions sur les fonctionnalités, des ajustements mineurs ou des erreurs non bloquantes.
- **Faible** : L'assistance faible concerne des demandes mineures, des questions générales ou des ajustements mineurs. Cela n'affecte pas significativement l'utilisation du logiciel.
- Le tableau ci-dessous donne un aperçu du type des demandes d'assistance et des priorités adoptées :

	Critique	Élevée	Moyenne	Faible
Signalement d'un défaut	O	O	O	O
Demande de modification	N	O	O	O
Demande d'information	N	N	O	O

- Les priorités « critiques » et « Elevées » sont exclusivement disponibles pour les demandes d'assistance concernant la Plateforme de production.

ARTICLE 6 CANAUX DISPONIBLES / DISPONIBILITÉ

- Le formulaire de contact, dans la rubrique Support de la plateforme symbolisée par « ? », est disponible 24h/24h, 7 jours sur 7. Le CLIENT pourra être recontacté par téléphone, audio/visio ou mail, les jours ouvrés (hors weekend et jours fériés), entre 9h00 et 18h00.

Niveau de criticité	Délai de réaction	Délai de rétablissement ¹
Critique	2 heures	8 heures

¹ Délai n'incluant pas les pannes hors du périmètre fonctionnel de la plateforme (ex. dysfonctionnement chez l'hébergeur).

Élevée	4 heures	2 jours
Moyenne	2 jours ouvrés	2 semaines
Faible	2 jours ouvrés	4 semaines

- Le niveau de criticité d'une demande d'assistance est par défaut considéré comme «faible» sauf mention particulière du CLIENT dans le formulaire de contact. Exemple « criticité : Élevée ».
- Après prise de contact avec le demandeur et analyse, le niveau de criticité sera requalifié et confirmé dans un mail de réponse de l'équipe Geoptis.

ARTICLE 7 COMPOSANTS LOGICIELS ET SERVICES DE LA PLATEFORME

Cet article décrit les différents composants et services de la Plateforme

Hébergement

- Les composants logiciels de la Plateforme sont installés sur des serveurs physiques dédiés aux services de GEOPTIS, dans les centres de données Scaleway, basés en France (cf. annexe : description des datacenters).

Architecture de la Plateforme

- La Plateforme a été conçue pour optimiser le temps de bon fonctionnement, la sécurité et les performances.
- **Topologie/sécurité du réseau :** Afin d'assurer la sécurité de la plateforme et des accès aux données, des zones de cloisonnement de sécurité sont créées (DMZ publique et DMZ privée). Ces zones permettent de délimiter les droits d'accès aux services et aux données.
- Les accès aux serveurs sont protégés en se limitant aux protocoles sécurisés (utilisation de clefs SSH, VPN, protocoles HTTPS, SFTP).
- **Serveurs cloud managé :** Les serveurs stratégiques sont basés sur une virtualisation Docker Swarm ce qui renforce la redondance des services. Un problème matériel sur l'un des serveurs déclenche un basculement automatique (failover) sur l'une des autres machines opérationnelles du Cloud.
- Une équipe mixte dédiée d'ingénieurs expérimentés est chargée de la gestion de la Plateforme. Elle gère les opérations au jour le jour, mais assure également la planification de la capacité à long terme et l'optimisation de tous les aspects du système opérationnel.

Surveillance

- Le fonctionnement de la Plateforme est surveillé par des systèmes de monitoring qui vérifient continuellement l'état des différents indicateurs de performance clé (KPI). Les résultats sont disponibles sous forme de tableaux de bord et de messages de notification au NOC (Network Operations Center) ce qui permet une intervention rapide en cas de détection d'anomalies.
- Les données sont cumulées mensuellement pour calculer les indicateurs clés de performance et de disponibilité.

Sauvegarde

- Les sauvegardes sont effectuées sur deux serveurs de Bases de Données, un maître et un secondaire. La réplication entre les deux serveurs est réalisée en temps réel. Les sauvegardes sont déplacées vers un autre centre de données (sauvegarde hors site) afin de les protéger en cas de catastrophe dans le centre de données principal.
- Sauvegarde de la base de données : Une sauvegarde complète de la base de données est créée quotidiennement ; Les sauvegardes sont conservées 30 jours. Les sauvegardes sont déplacées vers le référentiel de sauvegarde hors site.

- PDMA : 2 heures
 - En cas de perte des deux serveurs maître et secondaire : PDMA 48h.
 - DMIA, dépend de la taille de la base de données, entre 3 et 5 heures.
- Sauvegarde des serveurs : Les serveurs virtualisés sont sauvegardés tous les jours et les sauvegardes conservées 30 jours. Les sauvegardes sont immédiatement transférées vers le référentiel de sauvegarde hors site.
 -
 - PDMA : max. 48 heures
 - DMIA 8 heures

ANNEXE 3 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES PAR GEOPTIS POUR LE COMPTE DU CLIENT

ARTICLE 1 OBJET

La présente Annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GEOPTIS s'engage à effectuer, en tant que sous-traitant, pour le compte du CLIENT, les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Le Service GEOPTIS met à la disposition du CLIENT un espace de stockage dans lequel le CLIENT peut stocker des Données à caractère personnel ou des Données à caractère non-personnelles à sa convenance.

La présente Annexe s'applique uniquement au stockage des Données à caractère personnel. En conséquence, dans la présente Annexe, les termes « Données du CLIENT » doivent s'entendre uniquement au sens de Données à caractère personnel.

ARTICLE 2 DESCRIPTION DU TRAITEMENT FAISANT L'OBJET DE LA SOUS-TRAITANCE

GEOPTIS, agissant en qualité de Sous-traitant, est autorisé à traiter pour le compte du CLIENT, agissant en qualité de responsable de traitement, les Données à caractère personnel nécessaires du CLIENT pour fournir les services d'hébergement des Données du CLIENT.

- La durée du traitement correspond à la durée du Contrat.
- Pour les Données intégrant des données à caractère personnel, téléchargées par le CLIENT, leur durée de conservation est définie par le CLIENT lors de l'intégration des données.
- La nature des opérations réalisées sur les données est strictement limité à : l'hébergement, le support aux utilisateurs, la correction des bugs et la maintenance.
- Les Données du CLIENT sont gérées par le CLIENT dans le respect des présentes Conditions Générales.

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DE GEOPTIS VIS-A-VIS DU CLIENT

GEOPTIS s'engage à :

- Traiter les Données du CLIENT uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance
- Traiter les Données du CLIENT conformément aux instructions documentées du responsable de traitement. Si GEOPTIS considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le CLIENT.
- Garantir la confidentialité des Données du CLIENT traitées dans le cadre du présent contrat
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès leur conception.
- Ne pas faire de copies des documents et des supports des Données du CLIENT qui transitent par la Solution, sauf celles strictement nécessaires à l'exécution et au fonctionnement de la Solution ou à des fins statistiques ;
- Ne pas divulguer les Données du CLIENT à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales sauf si cette divulgation est exigée par la loi ou une autorité judiciaire

ou administrative compétente ou est nécessaire dans le cadre d'une action judiciaire. En cas de partage des Données du CLIENT en application du règlement (UE) 2022/868 du 30 mai 2022 (règlement sur la gouvernance des données ou Data Governance Act), un avenant devra être préalablement rédigé entre les Parties. Le CLIENT se réserve le droit de résilier le Contrat de plein droit, sans délai, sans formalité et sans pénalité ou indemnité, dès lors que GEOPTIS collecte ou partage des Données du CLIENT sur le fondement de l'altruisme en matière de données sans le consentement préalable du CLIENT.

Sous-traitance

GEOPTIS est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du CLIENT. Il appartient à GEOPTIS de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, GEOPTIS demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Désignation du sous-traitant 1 : Scaleway SAS

- Objet du traitement : Hébergement des serveurs
- Nature du traitement : Stockage des données
- Durée du traitement : durée du contrat
- Adresse postale : 11bis Rue Roquépine, 75008 Paris
- Nom, fonction et coordonnées de la personne contact

Désignation du sous-traitant 2 : Sysnove

- Objet du traitement : Infogérance
- Nature du traitement : maintenance système, gestion des sauvegardes
- Durée du traitement : durée du contrat
- Adresse postale : 8 boulevard Saint-Vincent-de-Paul, 40990 Saint-Paul-lès-Dax
- Nom, fonction et coordonnées de la personne contact : contact@sysnove.fr ; 05 64 11 50 52

Mesures de sécurité

GEOPTIS s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

1) Mesures organisationnelles :

Sur la gestion des accès et des habilitations à la plateforme :

- Une revue mensuelle des habilitations de tous les utilisateurs
- La mise en place de contrôles quantitatifs afin de détecter les anomalies ou utilisations inappropriées des comptes utilisateurs

Sensibilisation du personnel de GEOPTIS :

- Charte interne et formation(s) de sensibilisation à la sécurité des données s'appuyant sur les bonnes pratiques de référence

2) Mesures de sécurité logiques et physiques :

Sur la conservation des données personnelles, chargées par le CLIENT sur la plateforme :

- Durée par défaut de 1 mois. L'option est laissée à l'utilisateur d'étendre le stockage à 1 an
- Conservation en base active pour une durée d'un an maximum. Le CLIENT ne peut pas étendre la durée de conservation une fois le chargement effectué.
- Purge dès la fin du délai de conservation, la fin du contrat CLIENT ou la suppression

par le CLIENT. Suite à purge, conservation en base d'archivage (Sauvegarde de la base de données) pendant 30 jours puis destruction définitive.

Sur la conservation des données servant à la gestion de la relation avec le CLIENT:

- En base active durant toute la durée du contrat
- Génération d'une sauvegarde en vue d'archivage pendant 1 an, à compter de l'échéance de fin de contrat, ou de la date de résiliation du contrat

Sur la conservation des Données servant à l'administration et l'utilisation de la plateforme :

- Données nécessaires à l'utilisation ou l'administration de la plateforme :
 - En base active : pendant la durée de mission confiée à l'utilisateur par l'Administrateur CLIENT
 - Génération d'une sauvegarde en vue d'archivage pendant 1 an, à compter de l'échéance de fin de contrat, ou de la date de résiliation du contrat.
- Données de navigation (date, heure de connexion, ...)
 - En base active : 12 mois
 - Suite à purge manuelle de la base active, conservation en base d'archivage pendant 30 jours maximum.
- Données collectées via cookies :
 - En base active : 12 mois
 - Conservation en base d'archivage pendant 30 jours maximum + Données conservées sur Matomo suivant les CGU de la plateforme.

Sur la protection du réseau informatique utilisée pour la solution :

- Serveurs physiques de GEOPTIS selon les procédures et standards de son hébergeur. Documentation disponible sur demande
- Accès aux serveurs via authentification forte de type certificat privé
- Mise en place de pare-feu, d'une rupture protocolaire et d'un API Management pour limiter les flux réseaux
- Systèmes de détection d'intrusion (IDS) permettant d'analyser le trafic réseau et détecter les attaques
- Applicatif de détection des comportements anormaux impliquant la clôture des connexions anormales sur l'ensemble des serveurs GEOPTIS
- Cloisonnement réseau mis en œuvre pour réduire les impacts en cas de compromission

Sur la traçabilité des accès :

- Console BackOffice GEOPTIS : enregistrement des actions des utilisateurs de l'application dans une base de logs visible dans le BackOffice GEOPTIS
- Logs système : logs systèmes journalisant les accès effectués directement sur l'infrastructure physique (logs ssh, logs sftp) par les utilisateurs habilités avec une connexion obligatoire via certificat public/privé

Sur la journalisation d'évènements :

- Console BackOffice GEOPTIS : enregistrement des actions des utilisateurs de l'application dans une base de données de logs visible dans le BackOffice GEOPTIS. Les données sont conservées 12 mois glissants. Les logs antérieurs sont supprimés quotidiennement.
- Logs systèmes journalisent l'activité système et applicative

Sur la sécurisation de l'exploitation :

- Les procédures d'exploitation, l'inventaire des logiciels et matériels sont documentés sur un wiki GEOPTIS à disposition des équipes de développement ou sur un wiki du sous-traitant à l'équipe de production.
- Une veille sur les vulnérabilités découvertes dans les logiciels et un suivi journalier

sur les mises à jour critiques à mettre en œuvre est réalisé par l'équipe de production.

- Les serveurs physiques sont dédiés exclusivement à l'usage de la préproduction / production, la virtualisation docker permet ensuite de cloisonner la préproduction de la production. Deux serveurs physiques Postgresql sont dédiés exclusivement à la Production.
- Tous les serveurs possèdent des unités de stockage de données utilisant des mécanismes de redondance matérielle (tel que le RAID), et des mécanismes de duplication des données entre plusieurs serveurs et/ou sites (utilisation de GlusterFS)
- Veille en continu du bon dimensionnement des capacités de stockage et de calcul de la Plateforme
- Tous les datacenters utilisés par GEOPTIS présentent des conditions physiques d'hébergement (température, humidité, fourniture d'énergie, etc.) optimales, appropriées à l'usage prévu des matériels, et incluent des mécanismes de secours du type onduleur et/ou alimentation de secours et/ou groupe électrogène.
- Des processus de prévention et gestion des incidents de sécurité sont mis en œuvre, via un outillage adhoc avec remontés sur une console de monitoring.

Lutte contre les logiciels malveillants :

- Des antivirus sont systématiquement installés sur tous les serveurs et sont mis à jour avec la possibilité de définir des signatures de détection spécifiques.
- Des mesures de filtrage (firewall, proxy, cloisonnement réseaux), sont mis en œuvre afin de prévenir les intrusions

Sur la protection des sites web :

- Mise en œuvre d'une API Management au travers duquel transite les webservices de l'application.
- Sécurisation des flux via TLS 1.2 (interdiction des protocoles SSL V3, SSL V2, TLS 1.1, TLS1.0)

Sort des données

Le CLIENT reconnaît et accepte que, dans le cas où GEOPTIS et/ou de l'une des personnes en charge du traitement ou ses Sous-traitants ultérieurs ont l'obligation par la loi applicable de conserver une copie, en tout ou en partie, des Données à caractère personnel pertinentes après que le Contrat soit terminé, GEOPTIS et/ou de l'une des personnes en charge du traitement ou ses Sous-traitants ultérieurs doit agir, à l'égard de ces données, en tant que responsable de traitement des données conformément aux Lois et Règlements applicables sur la Protection des Données dans la mesure où leur traitement est nécessaire pour être conforme à la loi et aux obligations applicables qui en découlent.

Dans tous les autres cas, au terme du Contrat, GEOPTIS s'engage à cesser immédiatement tout traitement de Données à caractère personnel. En conséquence, le CLIENT est informé qu'il doit, si possible, récupérer ses données avant le terme du contrat ou du service. Au terme, les données sont définitivement supprimées conformément au paragraphe « mesures de sécurité » de cette annexe.

Registre des catégories d'activités de traitement

GEOPTIS déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du

règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées,

- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel,
 - Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement,
 - Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique,
 - Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Documentation

GEOPTIS met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT VIS-A-VIS DE GEOPTIS

Le CLIENT s'engage à :

- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des Données CLIENT par GEOPTIS,
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de GEOPTIS,
- Superviser le traitement.

Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au CLIENT de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.